

Le projet des **3** **Tables**

CAFSU
Comité d'action femmes
et sécurité urbaine

Table de concertation
en matière d'agressions
à caractère sexuel
- région de Montréal -



Le projet *Sensibilisation, formation et soutien aux intervenantes et intervenants des divers milieux en violence faite aux femmes à Montréal* présente :

*Les Orientations gouvernementales
en matière d'agression sexuelle :
enjeux et défis à Montréal*

**Actes de la journée de réflexion
du 17 octobre 2001**

Octobre 2002



Y des femmes
Le pouvoir de s'accomplir



Le projet des **3** **Tables**

CAFSU
Comité d'action femmes
et sécurité urbaine

Table de concertation
en matière d'agressions
à caractère sexuel
- région de Montréal -



Le projet Sensibilisation, formation et soutien aux intervenantes et intervenants des divers milieux en violence faite aux femmes à Montréal présente :

*Les Orientations gouvernementales
en matière d'agression sexuelle :
enjeux et défis à Montréal*

**Actes de la journée de réflexion
du 17 octobre 2001**

Octobre 2002



Y des femmes
Le pouvoir de s'accomplir

Coordination :
Maryse Darsigny

Édition :
Maryse Darsigny

Révision linguistique :
Sylvie Dugas

Comité de lecture :
Françoise Alarie et Nathalie Brault

Retranscription des allocutions :
Pascale Ryan

Graphisme :
Maryse Boutin

Comité organisateur :
Françoise Alarie, Nathalie Brault et Dèby Trent

Comité de gestion du projet des trois Tables :
Nathalie Brault, Nicole Corbin, Marie-Claude Lemire, Diana Pizzuti, Linda Smith

Impression :
MP Photo

Distribution :
Y des femmes
1355, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3G 1T3
Tél. : 514.866.9941
Télec. : 514.866.4866
Courriel : info@ydesfemmesmtl.org
Site internet : www.ydesfemmesmtl.org

La tenue de la Journée de réflexion sur les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle : enjeux et défis à Montréal* et la publication des Actes ont été réalisés grâce à l'aide financière de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre.

ISBN 2-923046-00-5

Dépôt légal – 3 trimestre

Bibliothèque nationale du Québec

Toute reproduction de cette publication est autorisée à condition d'identifier la source.



Table des matières

| | |
|--|----|
| Avant-propos | 7 |
| Mot de bienvenue Lucie Bélanger | 9 |
| Enjeux et synthèse des <i>Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle</i> Hélène Cadrin | 11 |
| La concertation intersectorielle : l'une des trois conditions pour la réussite de la mise en oeuvre des <i>Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle</i> à Montréal Françoise Alarie | 17 |
| Les enjeux du volet promotion/prévention des <i>Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle</i> Leona Heillig | 23 |
| Table ronde sur l'amélioration des services aux victimes d'agression sexuelle à Montréal : enjeux, défis et mécanismes de concertation entre les partenaires des différent secteurs d'intervention | |
| Les <i>Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle</i> : une politique innovatrice ou le maintien du statu quo ? Diana Yaros | 29 |
| Les <i>Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle</i> et les Centres désignés D^r Franzisca Baltzer | 33 |
| L'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique : une mesure importante des <i>Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle</i> Jacques Lapierre | 37 |
| Enjeux et défis des <i>Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle</i> pour les substituts du procureur général M^e Marie-Josée Di Lallo | 39 |
| L'amélioration des services aux victimes d'agression sexuelle à Montréal : enjeux, défis et mécanismes de concertation au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) Pierre Leduc | 41 |

**Table ronde sur l'encadrement des agresseurs à Montréal :
enjeux, défis et mécanismes de concertation entre les différents
partenaires des différents secteurs d'intervention**

| | |
|--|----|
| Le Groupe Amorce Claire Deschambault | 47 |
| L'encadrement des agresseurs sexuels adultes au Centre de psychiatrie légale de Montréal Martine Côté | 51 |
| L'encadrement des adolescents agresseurs sexuels au Centre de psychiatrie légale de Montréal Martine Jacob | 55 |
| Le traitement de l'agresseur par les substituts du procureur général M^e Marie-Josée Di Lallo | 57 |
| L'encadrement des agresseurs à Montréal : enjeux, défis et mécanismes de concertation pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) Pierre Leduc | 59 |
| Mot de clôture Nathalie Brault | 63 |
| Conclusion | 65 |
| Annexe 1 <i>La violence faite aux femmes et aux enfants : mécanismes régionaux de concertation intersectorielle</i> | |

Avant-propos

Fortement attendues par tous ceux et celles qui travaillent en violence faite aux femmes, les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* ont été rendues publiques le 1^{er} mars 2001. Ces *Orientations gouvernementales* constituent un levier important pour mobiliser l'ensemble des actrices et acteurs concernés par la problématique des agressions à caractère sexuel, et tenter ainsi d'éradiquer ce problème social.

Les membres du comité de gestion des trois Tables de concertation en violence faite aux femmes à Montréal se sont senties interpellées par les *Orientations gouvernementales* et ont voulu faire connaître le contenu, les enjeux et les défis qu'elles sous-tendent. Il faut dire en fait qu'il y a plus de quatre ans qu'elles attendaient cette parution. Des activités en lien avec les *Orientations* figuraient au plan d'action du projet des trois Tables. Activités qui ont été reportées à chaque année¹.

Depuis, le comité de gestion des trois Tables a donc organisé une demi-journée d'information sur les *Orientations gouvernementales* le 20 juin 2001. Cette activité s'adressait aux membres des trois Tables et a été dispensée par des représentantes du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle. Une autre journée d'étude sur les *Orientations* gouvernementales a ensuite été planifiée. Celle-ci, dont les allocutions prononcées sont rassemblées dans ce document, était destinée cette fois-ci à l'ensemble des intervenantes et intervenants de la Ville de Montréal intéressés par la problématique des agressions à caractère sexuel.

Cette journée visait non seulement à diffuser le contenu des *Orientations* mais aussi à partager les analyses et les réflexions des représentantes et représentants des divers milieux concernés par l'intervention tant auprès des victimes d'agression sexuelle que des agresseurs. Les conférencières et conférenciers invités représentaient le réseau de la santé et des services sociaux, les milieux communautaire, de la justice et de la sécurité publique. Les pistes de réflexion proposées s'articulaient autour des enjeux des *Orientations gouvernementales* sur la prévention des agressions, sur les services offerts aux victimes et aux agresseurs et sur la concertation intersectorielle.

Le titre de la Journée de réflexion : *Les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle: enjeux et défis à Montréal*, s'est donc imposé de lui-même. L'événement a pris place au Y des femmes de Montréal le 17 octobre 2001 et s'inscrivait dans le cadre de la Semaine sans violence organisée par les YWCA du Canada. Plus de 80 personnes ont participé à cette activité, qu'elles ont grandement appréciée.

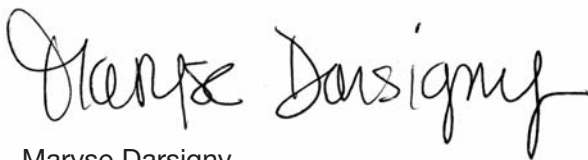
Dans le but de poursuivre la réflexion amorcée lors de cet événement où l'ensemble des partenaires était représenté, les membres du comité de gestion des trois Tables ont jugé pertinent de publier les actes de cette journée.

1- Le comité de gestion des trois tables est l'instance de gestion et de concertation intersectorielle du projet « Sensibilisation, formation et soutien aux intervenantes et intervenants des divers milieux en violence faite aux femmes ». Ce projet est mieux connu sous le nom du projet des trois Tables en ce qu'il regroupe les trois tables de concertation en matière de violence faite aux femmes à Montréal (la Table de concertation en violence conjugale de la Ville de Montréal, la Table de concertation en agressions à caractère sexuel – région de Montréal et le Comité d'action Femmes et sécurité urbaine). Le comité de gestion des trois Tables regroupe deux représentantes de chacune des trois Tables ainsi que la coordonnatrice du projet et a été responsable de la tenue de cette journée de réflexion.

Au nom de mes collègues membres du comité de gestion, je voudrais remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cet événement ainsi qu'à la publication des conférences prononcées : les conférencières et conférenciers, mais aussi la Régie régionale de la santé et des services sociaux pour l'aide financière. Soulignons également la contribution particulière des personnes qui ont siégé au comité organisateur : Françoise Alarie, conseillère au dossier violence faite aux femmes à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, Nathalie Brault, psychologue à la Clinique pour victimes d'agression sexuelle de l'Hôtel-Dieu – CHUM et présidente de la Table de concertation en matière d'agressions à caractère sexuel de Montréal, Dèby Trent, directrice du Centre pour victimes d'agressions sexuelles.

Espérons que cet ouvrage rend bien le fruit du travail et de la réflexion de toutes et tous et que ceci nous permettra de cheminer et d'agir pour améliorer les services d'aide et de protection aux victimes, tout en favorisant l'encadrement des agresseurs.

Bonne lecture!



Maryse Darsigny
Coordonnatrice du projet des trois Tables,



Mot de bienvenue

LUCIE BÉLANGER,
Animatrice de la journée

Cette journée de réflexion, qui porte sur les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle : enjeux et défis à Montréal*, a été organisée par le projet « Sensibilisation, formation et soutien des intervenantes et intervenants des divers milieux en violence faite aux femmes », en collaboration avec le Y des Femmes de Montréal. Elle s'inscrit dans le cadre de la *Semaine sans violence* du Y des Femmes.

Très attendues, ces *Orientations gouvernementales*, qui ont été rendues publiques en mars 2001, sont une première au Québec et représentent une innovation tant au Canada, en Amérique du Nord et que dans d'autres pays. Elles sont d'autant plus importantes dans le contexte sociétal présent, marqué par une recrudescence des agressions sexuelles.

Les invitations pour cette journée ouverte ont été faites par les membres du comité organisateur, qui ont tenté de rejoindre des personnes représentantes du plus grand nombre de secteurs concernés par la problématique des agressions à caractère sexuel. Les secteurs rejoints représentent ainsi l'éducation, les groupes communautaires et les groupes de femmes, le réseau de la santé et des services sociaux, les centres jeunesse, les milieux judiciaire et de la sécurité publique. Votre présence aujourd'hui témoigne de l'intérêt suscité par ces nouvelles *Orientations gouvernementales*.

Dans un premier temps, les objectifs de cette journée de réflexion consistent à approfondir notre connaissance de ces *Orientations gouvernementales* et du plan d'action qui y est rattaché. Dans un second temps, il s'agit de cerner les enjeux et défis posés à nos organisations, à nos analyses de la situation et à nos pratiques. Ainsi, les séances du matin seront consacrées à l'étude des *Orientations gouvernementales* et de son plan d'action. Durant l'après-midi, les conférencières et conférenciers présenteront une analyse des enjeux des *Orientations gouvernementales* selon les divers secteurs, ainsi que les défis qu'elles posent notamment sur le plan de l'organisation des services à Montréal. Puis, une table ronde abordera la question de l'encadrement des agresseurs. Entre chacune de ces séances, une plénière se déroulera pour permettre de clarifier certains points et d'échanger sur le sujet.

Les *Orientations gouvernementales* constituent en fait une initiative innovatrice. Nos pratiques devront prendre en compte cette nouvelle donne. Cette journée ne sera donc pas la première ni la dernière. En juin dernier, une demi-journée d'information avait déjà été organisée. Une autre, qui portera sur les ressources aux victimes d'agression sexuelle, est prévue à l'hiver.

Ce n'est donc qu'un début...

Enjeux et synthèse des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*

HÉLÈNE CADRIN,

Conseillère en matière de violence et de criminalité au secrétariat à la Condition féminine, membre du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle

Un bref historique des principales politiques gouvernementales portant sur les problématiques de violence à l'endroit des femmes

Le gouvernement a publié en 1993 sa première politique en matière de condition féminine, intitulée *Un avenir à partager*. L'une des cinq principales orientations de cette politique, qui couvre une période de dix ans (1993-2003), visait l'élimination de la violence faite aux femmes. Puis, en août 1995, un rapport du nom de STOP sur la problématique des agressions à caractère sexuel a été publié. Selon les recommandations formulées dans ce rapport, le gouvernement du Québec devait se doter d'orientations claires en cette matière. À la même période, la politique d'intervention en matière de violence conjugale, *Prévenir, dépister et contrer la violence conjugale* était rendue publique, soit en décembre 1995. Ce document touchait l'ensemble des personnes vivant dans un contexte de violence conjugale, soit les femmes et les enfants qui en sont victimes ainsi que les conjoints violents. Dans la foulée de ces deux publications, le gouvernement reconnaissait la nécessité de se doter d'orientations intersectorielles précises, afin de s'attaquer de façon concertée et cohérente au problème de la violence sexuelle dont sont majoritairement victimes les femmes et les enfants. À cette fin, un groupe d'experts sur la problématique des agressions sexuelles était formé en février 1996. C'est ce comité qui a tracé les grandes lignes des *Orientations gouvernementales*, publiées en mars 2001.

En privilégiant une approche d'intervention multisectorielle, les *Orientations gouvernementales* imposent aux différents intervenants et intervenantes des modifications importantes dans leurs façons de travailler. Les travailleuses et travailleurs provenant des secteurs psychosocial, médical, judiciaire et correctionnel sont directement concernés par la problématique de la violence sexuelle. Les *Orientations gouvernementales* soulignent l'importance d'un travail cohérent et concerté pour venir en aide efficacement aux personnes victimes de ce type d'agression et pour assurer un meilleur encadrement des agresseurs.

Dix ministères et secrétariats sont signataires des *Orientations gouvernementales* ainsi que du plan d'action qui s'y rattache (59 engagements) :

- le ministère de l'Éducation ;
- le ministère de la Famille et de l'enfance ;
- le ministère de la Justice ;
- le ministère des Relations avec les citoyens et de l'immigration ;
- le ministère de la Santé et des services sociaux ;
- le ministère de la Sécurité publique ;

- le ministère de la Solidarité sociale ;
- le Secrétariat aux affaires autochtones ;
- le Secrétariat à la condition féminine ;
- le Secrétariat aux loisirs et aux sports.

Le ministère de la Justice est responsable d'assurer la coordination du suivi de la mise en œuvre des *Orientations gouvernementales* et des 59 engagements du plan d'action.

Un budget supplémentaire consenti à la mise en oeuvre des *Orientations gouvernementales*

En réponse aux demandes des groupes de femmes et dans la foulée des revendications de la Marche mondiale des femmes en octobre 2000, le gouvernement du Québec a accordé un budget supplémentaire global de 30 millions de dollars sur deux ans à la prévention des agressions sexuelles et la violence conjugale ainsi qu'au soutien des femmes et des enfants qui en sont majoritairement victimes. Sur cette somme, 21 millions de dollars ont été consentis spécifiquement pour la mise en oeuvre des *Orientations gouvernementales*. Ainsi, 16 670 millions de dollars ont été octroyés au ministère de la Santé et des services sociaux et 4 250 millions de dollars au ministère de la Justice. Neuf millions de dollars ont également été attribués à la consolidation du réseau des maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale.

Les outils de support aux *Orientations gouvernementales*

Au cours de l'élaboration des *Orientations gouvernementales*, de nouveaux outils ont été produits afin de bonifier et d'uniformiser l'intervention médicale, psychosociale, judiciaire et correctionnelle en matière d'agression sexuelle dans l'ensemble des régions du Québec. Parmi ces outils, mentionnons la mise à jour de la trousse médicolégale et la nouvelle trousse médicosociale sans prélèvements médicologiques, le *Guide d'intervention médicosociale en matière d'agression sexuelle* et l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique.

Le gouvernement a également lancé deux campagnes de sensibilisation triennales. La première portait sur la violence faite aux femmes (1998-2001) alors que la seconde, qui a présentement cours, concerne les agressions sexuelles (2001-2004). Par ailleurs, le projet de loi 180, modifiant certaines dispositions législatives concernant la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes, devrait être adopté sous peu². Ce projet de loi a été rédigé à la suite des recommandations du coroner Me Jacques Bérubé. Aussi, l'article 72.7 de la Protection de la jeunesse sera modifié de façon à assurer le même degré de protection aux enfants victimes d'agression sexuelle en milieu familial comme dans tous les autres milieux de vie. Enfin, le guide d'implantation intitulé *Politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle* (milieux des loisirs et des sports) a aussi été élaboré.

2- Il a depuis été sanctionné le 20 décembre 2001.

Un portrait démontrant l'ampleur de la problématique des agressions sexuelles

D'après l'ensemble des infractions d'ordre sexuel déclarées aux services policiers canadiens en 1997, 80 % des personnes victimes d'agression sexuelle sont de sexe féminin et 60 % de toutes les victimes sont âgées de moins de 18 ans. Cependant, seulement 10 % des agressions subies sont déclarées aux services policiers. Il appert que 98 % des agresseurs sont des hommes et, parmi ceux-ci, un sur cinq a commis une agression dès l'adolescence. Fait à noter, 70 % à 85 % des agressions sexuelles sont commises par des personnes connues des victimes. Il s'agit généralement d'un membre de la famille, d'une personne faisant figure d'autorité, d'amis ou de connaissances. Les conséquences des agressions sexuelles sont particulièrement préjudiciables aux femmes et aux enfants qui en sont victimes, affectant notamment leur santé physique et mentale, leur développement et leur intégration sociale.

Les principaux objectifs visés par la mise en oeuvre des *Orientations gouvernementales*

La mise en oeuvre des *Orientations gouvernementales* a pour objectif de favoriser :

- une approche gouvernementale globale et intégrée en matière d'agression sexuelle, encadrant tous les programmes d'intervention ;
- une reconnaissance du caractère socialement inacceptable et criminel de cette forme d'agression contre la personne ;
- une augmentation des dénonciations dans les situations d'agression sexuelle aux services policiers ;
- des services d'aide et de protection mieux adaptés aux nombreux besoins des personnes victimes d'agression sexuelle ;
- des services plus accessibles et mieux coordonnés dans l'ensemble des 18 régions administratives du Québec pour toutes les clientèles ;
- une responsabilisation des agresseurs face aux actes qu'ils commettent et leur encadrement afin de réduire les risques de récidive.

La définition de l'agression sexuelle

La définition de l'agression sexuelle retenue par les *Orientations gouvernementales* est la suivante :

Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne.

Les valeurs sociétales étroitement associées aux Orientations gouvernementales

Les valeurs sociétales étroitement associées aux *Orientations gouvernementales* sont :

- le respect de l'intégrité physique et psychologique de toutes les personnes dans tous les milieux de vie ;
- l'égalité entre les hommes et les femmes, entre les filles et les garçons ;
- la responsabilité collective et individuelle de prévenir les agressions sexuelles, les dénoncer et venir en aide aux personnes qui en sont victimes.

Les principes directeurs devant encadrer l'ensemble des interventions

Dans les *Orientations gouvernementales*, 12 principes directeurs sont énoncés pour encadrer l'ensemble des interventions cliniques en matière d'agression sexuelle.

1. Toute personne a droit au respect de son intégrité physique et psychologique.
2. Tout enfant a droit à la protection et aux soins nécessaires à son bien-être et à son développement ; tous les adultes et, en particulier ceux qui sont en situation d'autorité formelle, doivent assurer la sécurité et la protection des enfants.
3. La protection et la sécurité des personnes doivent être assurées dans tous les milieux de vie, qu'ils soient privés ou publics.
4. Le droit à la vie et à la sécurité de la personne doit avoir préséance sur les règles de confidentialité.
5. L'agression sexuelle est un problème social inacceptable ; la société doit la dénoncer et la réprouver.
6. L'agression sexuelle est un acte de pouvoir et de domination d'une personne à l'endroit d'une autre.
7. L'agression sexuelle est un crime grave contre la personne, qui doit être sanctionné par le système judiciaire.
8. L'élimination des agressions sexuelles repose sur des rapports d'égalité entre les sexes, sur la responsabilisation collective et individuelle et sur l'adoption de comportements responsables et respectueux des personnes entre elles et, plus particulièrement, des adultes à l'égard des enfants.
9. Les personnes victimes d'agression sexuelle sont en droit de s'attendre au respect et à l'empathie de la part de tous les intervenants et intervenantes.
10. Les personnes victimes d'agression sexuelle doivent être soutenues afin d'être en mesure de reprendre le contrôle de leur vie.
11. Dans le cas d'un enfant victime d'agression sexuelle, les décisions doivent être prises dans son intérêt et dans celui des autres enfants.
12. Les interventions auprès des agresseurs sexuels doivent viser à leur faire reconnaître et à assumer la responsabilité criminelle des agressions qu'ils ont commises afin d'éviter qu'ils ne récidivent.

Les principaux obstacles pour contrer les agressions sexuelles

Les principaux obstacles qui devront être surmontés afin de contrer les agressions sexuelles sont :

1. les mythes, les préjugés et les stéréotypes ;
2. le faible taux de dénonciation des agressions ;
3. les difficultés relatives à l'accessibilité et à la complémentarité au regard des services offerts aux victimes ;
4. les problèmes liés à l'encadrement des agresseurs et à la prévention de la récidive ;
5. les lacunes à combler pour assurer la protection et la sécurité des enfants dans tous les milieux de vie ;
6. le manque de mécanismes de concertation intersectorielle ;
7. la difficulté de communiquer de l'information confidentielle lorsque la vie ou la sécurité des personnes est en danger ;
8. les lacunes dans la formation et la supervision des intervenantes et intervenants ;
9. le manque de données statistiques.

Les axes d'intervention retenus

Les axes d'intervention retenus dans les *Orientations gouvernementales* afin de contrer les agressions sexuelles sont la promotion, la prévention, le dépistage et l'intervention, et ce dans les domaines politique, social, éducatif, médical, des milieux de garde, des loisirs et des sports.

Les conditions de réussite

Les conditions essentielles à la réussite des interventions sont :

- la concertation intersectorielle et la coordination des services d'aide et de protection sur une base régionale ;
- des formations adaptées aux différents secteurs d'intervention ;
- des systèmes d'information efficaces ;
- la recherche sur la problématique des agressions sexuelles ;
- l'évaluation des résultats obtenus.

La mise en oeuvre des engagements

Dans les *Orientations gouvernementales*, il est indiqué que chaque ministère et secrétariat doit veiller à la mise en oeuvre de ces engagements et à l'atteinte des résultats au sein de son propre réseau. Les 18 régions régionales de la santé et des services sociaux du Québec sont responsables d'assurer la concertation et la coordination intersectorielles des interventions au palier régional. Le Comité interministériel de

coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle est responsable d'assurer le suivi de la mise œuvre des *Orientations gouvernementales* et du plan d'action s'y rattachant à l'échelle nationale.

Conclusion

Les *Orientations gouvernementales* reconnaissent publiquement l'importance et la gravité de la problématique des agressions sexuelles. Il reste néanmoins beaucoup de travail à accomplir afin d'assurer la concertation, la cohérence et la complémentarité des interventions, tant à l'échelle nationale, régionale que locale par tous les réseaux d'intervention d'aide et de protection. Ces *Orientations gouvernementales* demeureront sans doute pertinentes durant les dix prochaines années, quoique d'autres plans d'action permettront de les actualiser. L'ensemble de la population devra également se conscientiser et se responsabiliser davantage pour contrer efficacement les agressions sexuelles et assurer un monde meilleur dont tous les enfants et les adultes, hommes et femmes, pourront bénéficier.

La concertation intersectorielle : une des trois conditions pour assurer la réussite de la mise en oeuvre des Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle

FRANÇOISE ALARIE,
Conseillère au dossier violence faite aux femmes à la
Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre

Afin d'actualiser les *Orientations gouvernementales* rendues publiques en mars 2001, trois conditions pour assurer la réussite du programme ont été identifiées : la concertation intersectorielle, la formation, la supervision et la recherche.

Aujourd'hui, mon propos vise plus particulièrement l'une de ces trois conditions de succès, soit la concertation intersectorielle, qui constitue une démarche essentielle à la mise en oeuvre des *Orientations gouvernementales*. Afin d'améliorer la réponse aux besoins des victimes et d'offrir un encadrement aux agresseurs, il est en effet indispensable pour nous, les intervenantes et intervenants, de travailler ensemble afin de parfaire la cohérence de nos actions et d'assurer un meilleur accès à des services continus et adaptés.

Comment définir la concertation intersectorielle ?

Bien que l'on parle de concertation intersectorielle depuis les années 1980, peu d'études abordant ce type de démarche ont été réalisées. Au sujet de la violence faite aux femmes, citons entre autres l'étude de G. Rondeau, S. Cantin et *al.* (1999), intitulée *La concertation intersectorielle en violence conjugale au Québec : portrait des mécanismes en place et points de vue des parti-cipants et participantes*.

Par ailleurs, les quelques chercheuses et chercheurs qui ont travaillé sur cette question, ainsi que l'ensemble des partenaires qui ont participé à une telle démarche, s'entendent sur une définition commune de la concertation intersectorielle. La concertation intersectorielle repose plus précisément sur la présence d'un regroupement d'acteurs de différents secteurs qui sont orientés vers une action commune, ponctuelle ou continue.

Un regroupement des acteurs de différents secteurs

De façon générale, en matière d'agression sexuelle, les secteurs les plus représentés aux instances régionales de concertation intersectorielle sont les suivants : le secteur des organismes communautaires et les réseaux de la santé et des services sociaux, la justice et la sécurité publique ainsi que l'éducation.

Une orientation vers l'action

Le but des différents acteurs et actrices représentés est de développer des actions communes, qu'elles soient ponctuelles ou continues. Elles et ils ne visent pas seulement le partage d'information ou une connaissance réciproque de leur institution ou

organisme — préalables essentiels au succès d'actions concertées —, mais tentent aussi de réaliser ensemble des actions pour donner une réponse plus adéquate aux besoins de la population ciblée.

Une action à trois niveaux en matière d'agression sexuelle

1. Améliorer l'accessibilité et la continuité des services adaptés aux différents besoins des victimes et des agresseurs

Quand les personnes victimes d'agression sexuelle demandent de l'aide et de la protection, elles font appel à des ressources de différents réseaux. Par exemple, le réseau de la santé et des services sociaux peut offrir le support psychosocial et les services médicaux dans le cadre de ses Centres désignés. Les organismes communautaires, tels les Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), peuvent intervenir pour atténuer les conséquences désastreuses entraînées par une agression sexuelle, en dispensant de l'information ou encore en offrant un accompagnement dans des moments difficiles comme le passage à la Cour criminelle. Les policiers et le système de justice répondent à l'appel des victimes si celles-ci décident de porter plainte. Dans la plupart des situations, il est donc difficile d'assurer une protection aux victimes sans une action concertée des différents secteurs intéressés.

Il en est de même pour assurer l'encadrement des agresseurs : là aussi, il doit y avoir collaboration entre les diverses instances concernées, notamment les policiers, la justice et le réseau de la santé et des services sociaux.

Comme nous pouvons le constater, dans un grand nombre de situations, il est important de dépasser les limites d'intervention d'un seul secteur agissant de façon isolée. Toutefois, il existe encore des lacunes au plan de la collaboration entre les différents secteurs. Ainsi, les intervenantes et intervenants des divers réseaux n'ont pas toujours le « réflexe » d'établir, lorsque nécessaire, des liens entre elles et eux en transmettant, par exemple, l'information pertinente pour assurer la protection des victimes ou encore, en référant les victimes de façon personnalisée à une autre institution ou organisme.

2. L'importance d'une approche d'intervention globale, cohérente et concertée

L'accessibilité et la continuité des services sont des conditions essentielles pour fournir des services de qualité. Mais il faut également que tous les acteurs et actrices puissent donner des messages cohérents et communs, tant aux victimes qu'aux agresseurs. Ainsi, il est important que les agressions soient reconnues comme des actes criminels et que les mythes et préjugés associés à cette problématique soient dénoncés.

Cette cohérence dans les messages véhiculés reste parfois difficile à obtenir, car les réseaux se sont souvent développés parallèlement les uns aux autres et ce, à partir de différentes réalités. Ils n'ont donc pas partagé leur expertise.

3. La formation spécifique en matière d'agression sexuelle

Le manque de cohérence et le morcellement des interventions abordés précédemment résultent en partie du peu de formation spécifique en agression sexuelle. Une formation spécifique doit en effet être dispensée à la majorité des intervenantes et intervenants susceptibles de rencontrer des personnes victimes d'agression sexuelle ou, encore, des personnes qui ont commis une agression. Chaque réseau, s'il a été formé, a jusqu'à présent peu partagé ses connaissances avec les autres.

De plus, il n'existe actuellement aucun outil de dépistage systématique et valide, tant pour les victimes que pour les agresseurs. Enfin, il faut noter le manque d'information sur les ressources existantes ou, parfois, l'absence de réflexe à référer les victimes à des ressources externes. Il en résulte donc des difficultés à dépister, à repérer, à référer et à traiter.

Le développement de la formation spécifique en matière d'agression sexuelle constitue ainsi l'une des pierres angulaires de la mise en oeuvre des *Orientations gouvernementales*. Afin de pallier aux lacunes sur ce plan, l'une des solutions envisageables serait la mise sur pied d'une formation conjointe destinée au personnel des différents réseaux. Parmi les objectifs de cette formation, il faudrait s'assurer de favoriser une compréhension commune de la problématique des agressions sexuelles et de faciliter le travail de concertation intersectorielle, tant au plan de la prévention et du dépistage que des services offerts en matière d'agression sexuelle aux victimes et aux agresseurs.

Les prémisses de la concertation intersectorielle

Les actions qu'il nous faut poser pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus exigent un processus de concertation intersectorielle efficace et bien coordonné.

Dans le cadre des *Orientations gouvernementales*, tout comme dans la *Politique interministérielle en matière de violence conjugale* (1995), la responsabilité de la coordination intersectorielle régionale est attribuée aux régies régionales de la santé et des services sociaux.

Ce rôle de coordination peut prendre la forme d'une action de liaison ou de mise en lien des instances participantes, ou de l'exercice d'un leadership pour une harmonisation des actions entre plusieurs partenaires. Cette harmonisation est basée, entre autres, sur la reconnaissance, le partage et la mise en commun des expertises de chacun, le respect des mandats respectifs des organisations ainsi que la volonté d'arrimage entre les ressources existantes. Ceci dans le but de mieux agir auprès des populations à rejoindre.

Les mécanismes montréalais de concertation intersectorielle en matière de violence faite aux femmes et aux enfants

À Montréal, il existe plusieurs mécanismes de concertation intersectorielle qui visent certaines dimensions spécifiques de la violence faite aux femmes et aux enfants. Nous faisons ici référence à :

- la Table de concertation en matière de violence conjugale de la Ville de Montréal ;
- la Table de concertation en matière d'agressions à caractère sexuel - région de Montréal ;
- le Comité d'action femmes et sécurité urbaine (CAFSU) ;
- le Comité directeur de la concertation des services d'aide et de prévention pour les enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique.

Ces instances de concertation sont représentatives des différents secteurs concernés par les problématiques visées. Elles regroupent plus de 70 membres provenant des réseaux de la santé et des services sociaux, de la sécurité publique, de la justice et des organismes communautaires.

Fait à noter : à Montréal, ces tables ou comités ont « une histoire ». En effet, ces instances de concertation, particulièrement celles qui travaillent en violence faite aux femmes, se sont constituées durant les années 1980. Lieux privilégiés pour l'identification des lacunes, ces tables ont depuis évolué pour prendre en compte les réalités émergentes qui se sont présentées à elles au cours des ans. Qu'il nous suffise de mentionner que la Table en matière de violence conjugale a initié la mise en place de plusieurs protocoles alors que la Table en matière d'agression sexuelle a consacré beaucoup d'énergie au développement des centres désignés, qui offrent une intervention immédiate et rapide aux victimes d'agression sexuelle récente.

La concertation intersectorielle en matière d'agression sexuelle à Montréal

Deux instances sont particulièrement interpellées par les questions d'agression sexuelle dans la région de Montréal : la Table en matière d'agressions à caractère sexuel - région de Montréal (TAS) et le Comité directeur pour la concertation, qui concerne les abus dont les enfants sont victimes, notamment les abus sexuels. Ces deux instances ont des liens avec les autres tables ou comités, selon les besoins.

La Table de concertation en matière d'agressions à caractère sexuel existe depuis 1980. Elle a été mise sur pied par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Elle regroupe une vingtaine de partenaires dont les secteurs représentés sont :

- le réseau de la santé et des services sociaux par l'entremise des CLSC, des centres hospitaliers, des centres jeunesse, etc. ;
- le secteur des organismes communautaires : on fait référence ici aux Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), aux Centres d'aide pour les victimes d'actes criminels (CAVAC), aux Centres de femmes et au Centre de prévention des agressions de Montréal ;
- le secteur de la justice, principalement représenté par le Bureau du substitut du procureur général et la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) ;
- le secteur de la sécurité publique, où siègent le SPVM et le Laboratoire des sciences judiciaires et de médecine légale.

Enfin, il faut souligner la présence du secteur de l'éducation au sein de ces tables ou comités.

Principalement axée sur les services aux victimes, la TAS a accompli de nombreuses réalisations au cours de ses 20 ans d'existence. Mentionnons notamment en 1995 une contribution importante à la mise sur pied de ce qui s'appelait à l'époque « l'escouade spécialisée d'enquête sur les agressions à caractère sexuel » du SPCUM.

La TAS a également collaboré à la mise sur pied, en 1977, des Centres désignés qui sont des centres (généralement des centres hospitaliers) où les victimes récentes d'agression sexuelle peuvent se présenter en tout temps pour bénéficier d'une intervention médicosociale, qui tient compte de leurs besoins. À Montréal, il existe quatre Centres désignés qui desservent à la fois les adultes et les enfants francophones et anglophones.

Par l'entremise de son Comité des Centres désignés, la TAS a par la suite grandement contribué à leur développement, qui sont devenus une source d'inspiration pour les autres régions du Québec. À cet égard, le Comité des Centres désignés a élaboré des outils d'intervention pertinents à l'intervention auprès des victimes d'agression sexuelle, soit :

- Un *Guide d'intervention médicosociale auprès des victimes d'agression sexuelle*, qui se veut un outil complet, décrivant les différents aspects d'une intervention et des directives pour l'utilisation de trousse ou protocoles plus spécifiques utilisés dans les centres désignés. Les personnes victimes peuvent ainsi bénéficier de services d'accueil et de soutien psychologique, d'une intervention médicale et d'un suivi approprié à leurs besoins.
- Une *Trousse d'intervention médicolégale*, qui permet d'effectuer les prélèvements nécessaires lorsque la possibilité de porter plainte est envisagée. Elle contient également les formulaires pour effectuer une intervention médicosociale.
- Une *Trousse d'intervention médicosociale* sans prélèvements médicolégaux, qui présente les formulaires nécessaires à l'évaluation de l'ensemble des besoins des victimes.

D'ailleurs, une formation concernant l'utilisation de ces outils est dispensée depuis janvier 2002 dans toutes les régions du Québec.

Le Comité « Sensibilisation à la problématique des agressions à caractère sexuel »

En lien avec le comité de gestion des trois Tables de concertation en matière de violence faite aux femmes, la TAS a mis sur pied un nouveau comité de travail pour assurer la diffusion de l'information et la sensibilisation à la problématique des agressions sexuelles. Ce comité a contribué à l'organisation et à la tenue de cette journée de réflexion sur les *Orientations gouvernementales* à laquelle nous assistons aujourd'hui. Ce comité travaille également à l'organisation d'une journée visant à faire connaître les ressources existantes en matière d'agression à caractère sexuel, ainsi qu'à l'élaboration d'une session d'information sur le nouveau projet de loi sur la confidentialité, qui sera adopté prochainement par l'Assemblée nationale³. Un forum portant sur la concertation intersectorielle est aussi en préparation.

3- Depuis la tenue de cette activité, le projet de loi sur la confidentialité a été adopté par l'Assemblée nationale le 19 décembre 2001. Cette Loi permet la levée de la confidentialité ou du secret professionnel pour assurer la protection des personnes. Elle s'applique à tous les professionnelles, professionnels et à tous les organismes publics et privés.

Le Comité directeur pour la concertation des services d'aide et de prévention pour les enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques et de négligence grave envers les enfants

Ce comité nouvellement constitué travaille à l'application de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique. Cette entente facilitera la concertation entre les organismes et les établissements des différents réseaux dans les situations où des enfants sont victimes d'agression sexuelle.

Un premier sous-comité a été mis sur pied pour travailler à l'arrimage des services psychoso-ciaux et judiciaires. Éventuellement, il est possible que d'autres sous-comités de travail voient le jour, ayant pour objectifs d'une part, de développer la concertation entre les services d'aide et des actions de prévention et, d'autre part, d'assurer la diffusion de l'information pertinente ainsi que la planification de la formation.

Conclusion

Quoique la région de Montréal ait des acquis certains en matière de lutte aux agressions sexuelles, il reste encore beaucoup à faire pour permettre un accès rapide à des services complémentaires, cohérents et concertés qui permettront d'améliorer autant l'aide et la protection des victimes que l'encadrement offert aux agresseurs.

Ces améliorations souhaitées par toutes et tous exigent la participation de chacun : établissements, organismes de tous les secteurs, gestionnaires, intervenantes et intervenants provenant de tous les réseaux concernés.

Les enjeux du volet promotion/prévention des Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle

LEONA HEILIG,

Relationniste au Centre de prévention des agressions de Montréal

En prenant connaissance du libellé de cette journée, j'ai immédiatement eu le réflexe de m'inscrire de même que d'autres membres de mon centre, parce que nous étions intéressés à savoir quels étaient les enjeux des *Orientations gouvernementales* dans notre milieu. La coordonnatrice du projet des trois Tables, Maryse Darsigny, m'a confirmé que le comité organisateur souhaitait que je présente une communication sur les enjeux des *Orientations gouvernementales* en lien avec la prévention des agressions sexuelles. J'ai compris à cet instant qu'à l'heure actuelle, personne ne connaît les véritables réponses à cette problématique. Nous n'en sommes encore qu'au stade des questions.

Comme représentante d'un organisme oeuvrant en prévention des agressions à Montréal, je vais donc vous faire part de nos questions, de nos craintes et de notre point de vue en tant qu'expert en la matière.

Le Centre de prévention des agressions de Montréal

Le Centre de prévention des agressions de Montréal est un organisme communautaire qui offre des programmes d'éducation en prévention des agressions auprès des groupes les plus vulnérables de la société comme les enfants, les femmes, les adolescentes, les personnes âgées et handicapées.

Nous sommes uniques en notre genre parce que nous n'offrons pas de services aux victimes. Nous ne faisons que de la prévention. Notre organisme administre le programme ESPACE à Montréal, qui a été développé à Columbus, en Ohio en 1978. Celui-ci vise à prévenir les agressions auprès des enfants dans le milieu scolaire, aux niveaux primaire et préscolaire. C'est un programme international mais seulement le Québec et l'Ontario francophone l'offrent au Canada. À l'aide d'ateliers basés sur des mises en situation, les intervenantes et intervenants du Centre de prévention des agressions de Montréal veulent donner des outils autant aux enfants, aux parents qu'au personnel du milieu scolaire afin d'arrêter et de prévenir des situations d'agressions. Dans le cadre du programme ESPACE, nous recevons près de 2 500 enfants par année, ainsi que leurs parents et le personnel scolaire. Enfin, à notre Centre, nous travaillons également avec les femmes et les adolescentes par le biais de notre programme *ACTION autodéfense*.

Un portrait de la prévention à Montréal

Outre le Centre de prévention des agressions de Montréal que je viens de présenter, je voudrais énumérer les autres organismes dédiés à la prévention des agressions à Montréal. J'espère n'oublier personne dans la liste qui suit.

Le CAFSU (Comité d'action femmes et sécurité urbaine)

Au CAFSU, dont j'assume la présidence, nous abordons bien sûr la question des agressions sexuelles. Mais nous touchons également à d'autres problématiques en violence faite aux femmes. L'objectif du CAFSU est de contribuer à réduire la peur des femmes, leur sentiment d'insécurité en milieu urbain. Nous évaluons en outre les cours d'autodéfense offerts à Montréal. Dans le cadre de son engagement dans le projet des trois Tables, le CAFSU a aussi développé une formation intersectorielle sur la sécurité des femmes en milieu urbain intitulée *De la dépendance à l'autonomie : une formation intersectorielle sur la sécurité des femmes en milieu urbain*.

Les CALACS

La prévention fait partie du mandat des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), de même que la lutte politique pour contrer le phénomène des agressions sexuelles. Bien que les CALACS soient très occupés à répondre aux besoins des victimes et des survivantes d'agressions à caractère sexuel, ils ont de nombreux programmes surtout dans les écoles.

Les autres programmes

- Pour les femmes, une dizaine de cours d'autodéfense privilégiant différentes approches sont offerts.
- Pour les adolescentes et adolescents, des programmes de formation et de sensibilisation à la violence dans les relations amoureuses, du nom de VIRAJ, sont dispensés en concertation avec la Direction de la santé publique.
- Quant à la prévention et la sensibilisation auprès des enfants, le film de l'ONF, *Mon corps c'est mon corps* est projeté dans les écoles. Il n'existe pas de programmes de prévention systématiques en ce domaine.

Dans la société en général, la prévention est jugée moins prioritaire que les services auprès des victimes, là où les besoins sont criants. La prévention demeure une intervention plus difficile à évaluer, d'autant plus que la problématique des agressions sexuelles est un phénomène très complexe en soi.

On se doute que beaucoup de réunions ont été consacrées à l'élaboration des *Orientations gouvernementales*, mais la prévention a été le sujet d'une rencontre d'une demi-journée seulement.

Les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle : les enjeux pour le Centre de prévention des agressions

Selon nous, le document présentant les *Orientations gouvernementales* est très intéressant. Comme tout le monde, nous ne sommes pas contre la vertu. Nous sommes heureux que les *Orientations gouvernementales* parlent de la nécessité de la prévention. Mais ceci risque de créer des attentes difficiles à combler compte tenu des ressources disponibles actuelles.

Le Programme ESPACE

Comme je l'ai dit précédemment, le programme ESPACE est consacré à la prévention des agressions dans le milieu scolaire. Les *Orientations gouvernementales* vont, en fait, contribuer à la consolidation des équipes d'ESPACE. Après un an de négociations avec le ministère de la Santé et des services sociaux, les onze équipes d'ESPACE existant au Québec bénéficient maintenant d'un plancher de 100 000 dollars offerts par le programme du SOC, soit du Soutien aux organismes communautaires. Le Regroupement des organismes ESPACE du Québec (ROEQ) estime cependant qu'une équipe doit bénéficier de 210 000 dollars pour pouvoir couvrir adéquatement son territoire. De plus, Montréal regroupe la moitié de la population du Québec. Signalons enfin que notre organisme n'offre pas seulement le programme ESPACE, mais beaucoup d'autres services liés à la prévention.

Bien que nous apprécions l'augmentation de nos subventions, celles-ci demeurent insuffisantes pour nous permettre de rejoindre au moins une fois tous les enfants de Montréal. Idéalement, les enfants devraient avoir accès au programme ESPACE au moins deux fois au cours de leur scolarité primaire. Nous craignons donc que les *Orientations gouvernementales* créent des attentes irréalistes, autant chez la population voulant profiter des programmes de prévention qu'au gouvernement — et aussi à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, qui a maintenant le mandat de mettre en application le plan d'action des *Orientations gouvernementales*.

D'autres mesures coûteuses doivent aussi être envisagées, comme les campagnes de sensibilisation ou les outils à développer dans les différents milieux. Pourtant, aucun fonds supplémentaire n'a été prévu à cet effet.

L'insuffisance des ressources financières malgré l'augmentation du travail

Historiquement, les organismes communautaires ont lutté très fort pour obtenir une reconnaissance des expertes et experts. Les *Orientations gouvernementales* font ainsi de celles-ci et ceux-ci, encore plus qu'avant, des consultantes et consultants recherchés pour siéger sur des comités de consultation, de concertation, des comités aviseurs etc., comités qui poussent comme des champignons !

Mais aucune somme d'argent n'est rattachée à cette demande de participation à divers comités. Prenons par exemple les mesures 3 et 4 du plan d'action, qui demandent aux milieux des sports et des loisirs de poser des gestes concrets en vue de prévenir les agressions sexuelles. Soulignons que ces organismes ont déjà entrepris des actions en ce sens. En ce qui nous concerne plus particulièrement, la Ville de Montréal nous a déjà signifié son intention de nous consulter dans sa démarche. Nous sommes heureux de cette initiative. Mais nous ne sommes pas en mesure de travailler avec les centaines d'organismes et associations de sports et loisirs qui existent à Montréal. Ces tâches viennent donc s'ajouter à notre charge de travail, sans que des budgets supplémentaires n'y soient associés.

Le type de prévention idéal

Quand on fait de la sensibilisation et de la prévention des agressions, on finit la plupart du temps par effrayer les gens parce qu'on ne leur donne pas de moyens concrets. Nous croyons que toute prévention, pour être efficace et positive, devrait adopter une approche d'*empowerment*. Cependant, l'approche traditionnelle de la prévention (contrôle de la victime) énonce plutôt des règles destinées aux personnes vulnérables comme de ne pas parler aux inconnus, de ne pas sortir le soir, de ne pas lutter contre un agresseur etc. Cette approche a donc pour conséquences de :

- augmenter la peur ;
- perpétuer les mythes ;
- responsabiliser les victimes ;
- limiter la liberté des personnes vulnérables ;
- ignorer le vrai problème ;
- ne pas donner de stratégies pour faire face à des situations d'agression.

Une approche d'*empowerment* donne au contraire aux personnes vulnérables et à leurs proches des outils et des stratégies pour leur permettre de reprendre le contrôle sur leur vie. Le but de cette approche est de les aider autant que possible à avoir moins peur dans des situations difficiles ou dangereuses.

Trois facteurs augmentent la vulnérabilité des enfants, des femmes et d'autres groupes : l'absence d'information pertinente, l'isolement et la dépendance ainsi que le manque de pouvoir. Nous pouvons toutes et tous faire de la bonne prévention dans nos relations avec les femmes et les enfants en :

- communiquant une information pertinente axée sur les mythes et réalités, la démythification des agressions, les techniques d'autodéfense et les ressources disponibles, etc. ;
- brisant l'isolement (parler de nos expériences; encourager les autres à parler ; bâtir des groupes d'échange) ;
- augmentant l'autonomie (encourager les femmes et les enfants à prendre des décisions, à se fier à leur intuition ; valider leurs sentiments ; les encourager à suivre un cours d'autodéfense) ;
- validant les réussites : ce n'est pas de la chance si quelqu'un réussit à arrêter ou à prévenir une agression. Quand on riposte, on reprend le contrôle. Cela peut se faire de plusieurs façons : verbalement, en se sauvant, en frappant, en s'en allant calmement, en laissant son conjoint, en parlant à un adulte etc.

Pour exercer une prévention efficace et optimale, cette approche doit être implantée dans tous les secteurs d'intervention. Des budgets supplémentaires doivent également être attribués par les gouvernements pour assurer l'expansion de ces mesures de prévention dans toute la société.



**Table ronde sur l'amélioration des services
aux victimes d'agression sexuelle à Montréal :
enjeux, défis et mécanismes de concertation entre les
partenaires des différents secteurs d'intervention**

Les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle : une politique innovatrice ou le maintien du statu quo ?

DIANA YAROS,
Intervenante au Mouvement contre le viol et l'inceste

Assise devant mon ordinateur, je me creuse la tête en me demandant comment tirer le meilleur parti des dix minutes de parole dont je dispose. Et je me rends compte qu'une fois de plus, mon point de vue sera minoritaire. Je jette un coup d'œil aux questions qu'on m'a demandé d'aborder : amélioration des services aux victimes, problématique des agressions sexuelles, etc. Quelque chose me met mal à l'aise. Y a-t-il moyen de combler le fossé, de rapprocher nos différents points de vue, ou vais-je avoir l'air du « Grinch » qui vient voler les cadeaux de Noël ? Je sais que pour toutes celles et ceux qui, parmi vous, ont travaillé dur pour que les *Orientations gouvernementales* voient le jour, l'heure est à la fête. Je sais aussi que les personnes qui interviendront après moi insisteront sur les aspects positifs de cette politique. Je vais donc leur laisser le soin de le faire et courir, pour ma part, le risque d'être impopulaire.

Sans le mouvement autonome des femmes, nous ne serions pas ici aujourd'hui. Les changements sociaux partent toujours de la base, à partir des revendications formulées au gouvernement. Dans les meilleures sociétés démocratiques, il est tout à fait souhaitable de mettre de l'avant un programme en faveur de l'égalité de tous les membres de la société. Même si nous siégeons sur le comité interministériel — quoiqu'en situation extrêmement minoritaire : vous comprenez qu'à une ou deux représentantes sur un comité de 25 à 30 personnes, notre poids est limité —, je dois vous dire que je suis inquiète, très inquiète, devant l'ampleur de la violence faite aux femmes dans ce pays. Et j'ai bien peur que, non seulement cette politique n'aide en rien à changer le statu quo, mais qu'elle serve en fait à le préserver.

Comme vous le savez, je n'offre pas de services aux victimes. Je travaille avec des femmes et des adolescentes qui sont victimes de la violence masculine. Pour moi, cette violence se situe à l'extrémité d'un continuum où l'on retrouve tous les effets de l'inégalité du statut des femmes au sein d'une société. Le combat que je mène pour que cesse cette violence n'aboutira que lorsque quelque chose aura vraiment changé dans l'ordre social. La tendance qui consiste à évacuer la question des rapports hommes/femmes de nos analyses ne laisse guère d'espoir quant à nos capacités de trouver vraiment des vraies solutions. Nous avons peur de nommer le véritable problème. Les termes génériques servent à gommer la réalité de l'inégalité des femmes dans la société canadienne. Je répète aujourd'hui les mêmes arguments que ceux que je présentais entre 1976 et 1979. Mais soyons justes, il y a dans les *Orientations gouvernementales* une certaine analyse du contexte social. Cependant, dans un certain sens, cette analyse n'a pas de rapport avec les formulaires qu'il faut remplir ou avec les explications données aux personnes en contact avec les femmes et les enfants ayant été agressés.

J'aimerais faire ici plusieurs mises en garde. Premièrement, il y a quelque chose de dangereux dans le fait de croire et de faire croire qu'avec les mesures proposées, nous allons répondre adéquatement aux besoins des victimes d'agression sexuelle. En réalité, les trousseaux destinés à recueillir des preuves médico-légales et le *Guide d'intervention*

médicosociale ne serviront qu'à un petit nombre de femmes ou d'enfants. Seulement 10 % de ces crimes sont signalés aux autorités. La plupart des femmes ne se sentent pas en sécurité. Elles ne se sentent pas protégées par la loi ou par la police. Elles n'ont pas le sentiment d'être entendues, ni l'impression qu'il existe un esprit de justice. Et ce n'est pas parce qu'elles ne comprennent pas les procédures judiciaires. C'est leur expérience, leur vécu qui les amène à penser ainsi. Bien sûr, je me réjouis du fait qu'une personne ayant besoin de soins à l'urgence d'un hôpital ou dans tout autre service d'urgence bénéficiera des meilleurs traitements médicaux possibles, dispensés dans les conditions les plus humaines qui soient. Bien sûr, il faut recueillir convenablement les éléments de preuve pour qu'ils puissent servir plus tard aux procureurs de la couronne. Mais n'oublions pas qu'il est rare que ce soit sur la question de l'identité que se plaident les procès pour agression sexuelle. La plupart du temps, c'est sur la notion de consentement, telle que définie en 1992 et compromise depuis par l'accès aux dossiers psychomédicaux et d'autres tactiques utilisées pour miner la crédibilité des femmes. Chaque fois qu'il y a eu un progrès, il a été contesté, nécessitant à chaque fois de nouvelles dispositions législatives, comme celles entourant l'accès aux dossiers.

Deuxièmement, je considère que ces *Orientations gouvernementales* ne traitent pas suffisamment de la question du fonctionnement de la justice. Nous devons regarder ce qui, dans le droit, mérite d'être réformé. Nous avons encore de la difficulté à obtenir des condamnations, à obtenir que les plaintes soient portées devant les tribunaux, à faire porter des accusations pour agression sexuelle plutôt que pour voies de fait simples. Tout cela donne une fausse impression de la violence sexuelle et de ce que fait l'appareil judiciaire contre cette violence. Nous voyons des violeurs torturer les femmes en cour lors de leurs contre-interrogatoires. Nous sommes loin d'avoir réglé toutes les questions concernant la justice.

Troisièmement, je trouve aussi inquiétante cette notion de « facteurs de risque », comme si l'on pouvait prédire quelle sera la prochaine cible de la violence masculine. C'est une attitude effectivement plus confortable que d'admettre que n'importe quelle femme ou n'importe quel enfant peut être visé à cause de son sexe ou de son statut de mineur. C'est également une position plus commode que d'admettre qu'on ne reconnaît pas les agresseurs à leur simple aspect extérieur et que, plus une personne est pauvre, plus elle a la peau foncée, plus elle est physiquement dépendante, moins elle a de pouvoir, et plus elle risque de vivre dans un logement au sous-sol, sans disposer de l'argent nécessaire pour avoir une voiture ou prendre un taxi, ce qui la rend plus vulnérable.

Quatrièmement, j'ai peur aussi que les femmes soient traitées comme si elles étaient victimes de malchance, d'un malheureux hasard, comme le fait d'avoir le cancer. Il ne s'agit pas d'un problème individuel, personnel. Il s'agit d'un problème social et nous devons nous occuper des femmes qui sont le plus directement affectées par cette façon de voir les choses. Ce qui m'inquiète, c'est que l'on se mette à diagnostiquer un trouble secondaire au stress post-traumatique plutôt que de constater les conséquences du pouvoir inégal qui existe entre les hommes et les femmes. Que l'on se mette à chercher des solutions psychosociales alors qu'il faudrait des solutions sociopolitiques. Que l'on prescrive des antidépresseurs plutôt que de diriger les femmes vers des endroits où elles pourront rencontrer d'autres femmes qui sont dans la même situation qu'elles. Des endroits où elles pourront obtenir de l'aide sous forme d'accompagnement et d'informations sur les droits que leur confère la loi, un endroit où elles pourront guérir.

Des services plus accessibles dans toutes les régions du Québec ? Bien sûr. De la concertation ? Oui, mais pour en attendre quoi ? Il ne faut pas s'illusionner sur notre pouvoir. Ce n'est peut-être qu'un lieu pour échanger des informations et s'organiser. La

prévention ? Absolument, c'est là que nous plaçons nos espoirs de changement réel. Mais il faut pour cela des programmes réguliers dans toutes les écoles, qui s'adressent à tous les groupes d'âges. À ma connaissance, il n'y a jusqu'à présent aucun budget alloué en ce sens. Comment allons-nous concrétiser ces directives sans le financement nécessaire ? C'est en effet l'ensemble du système de santé qui en a besoin, mais c'est là une autre histoire...

Les enfants et leurs proches n'ont aucun lieu vers lequel se diriger pour obtenir de l'aide. Ce que je veux dire, c'est qu'aujourd'hui, en 2001, nous n'avons pas réussi à réduire la violence contre les femmes. Y a-t-il vraiment, dans ces *Orientations gouvernementales*, un plan pour éliminer la violence faite aux femmes et aux enfants ? Si ce n'est pas le cas, que pouvons-nous faire pour contrer cette violence ?

Les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle et les Centres désignés

D^R FRANZISCA BALTZER,

Pédiatre, directrice de la Clinique d'abus sexuels à l'Hôpital de Montréal pour enfants, membre du Groupe d'action en matière d'abus sexuels envers les enfants et les adolescents de Montréal et du Comité pour les Centres désignés de la Table de concertation en matière d'agressions à caractère sexuel – Région de Montréal

Les Centres désignés à Montréal

Il existe deux Centres désignés pour les adultes à Montréal, soit la Clinique pour victimes d'agression sexuelle de l'Hôtel-Dieu – CHUM, qui dessert la population francophone et le Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal pour les anglophones. Il y a également deux Centres désignés pour les enfants ou les 18 ans et moins : l'Hôpital Sainte-Justine reçoit les enfants francophones alors que les anglophones sont dirigés vers l'Hôpital de Montréal pour enfants. L'Hôpital Sainte-Justine possède deux cliniques divisées selon les groupes d'âge auxquels appartiennent les victimes : la clinique pour adolescents de 12 à 18 ans et celle pour les 0 à 12 ans. L'Hôpital de Montréal pour enfants n'a qu'une seule clinique, qui traite les enfants de 0 à 18 ans.

Les Centres désignés existent depuis 1977 et émanent de la collaboration du Service de la police de la Ville de Montréal, du Conseil du statut de la femme et des centres hospitaliers. En 1993, la Table de concertation en matière d'agressions à caractère sexuel de Montréal a mis sur pied le *Comité des Centres désignés* afin de s'assurer de la continuité des services médicaux et psychosociaux dans les Centres désignés. Les centres viennent ainsi en aide aux victimes d'agression sexuelle à Montréal ; on s'assure qu'elles ou ils sont vus par un personnel spécialisé et expérimenté. Le personnel adopte une approche globale dont l'examen ne se limite pas seulement aux lésions. Les Centres désignés sont ouverts 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Quelque 370 adultes, 700 enfants et adolescents et adoslescentes victimes d'agression sexuelle se présentent annuellement aux Centres désignés. Le nombre d'enfants victimes représente près du double de celui des adultes. Après leur passage aux Centres désignés, aucun suivi n'est assuré auprès des enfants abusés. Outre le service d'urgence fourni par les deux hôpitaux, il n'existe à Montréal presque aucun service pour les enfants victimes d'abus sexuel.

La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) s'occupe des cas intrafamiliaux et des enfants dont le développement est compromis. Toutefois, la DPJ n'a pas le mandat d'intervenir en matière de prévention. Ainsi, au moins 500 enfants de moins de 18 ans ne disposent d'aucun service à la DPJ et n'ont donc accès à aucune autre ressource pour les aider. L'âge moyen des enfants vus à l'Hôpital de Montréal pour enfants est de sept ans. Chez les enfants, les cas d'abus sexuels surviennent avant leur puberté et 30 % des victimes sont des garçons.

En dépit de l'importance des services fournis et des besoins, les Centres désignés ont des moyens financiers très limités. Le gouvernement souhaite les implanter dans l'ensemble du Québec, mais pour ce faire, il devra les financer adéquatement afin de leur garantir un fonctionnement efficace.

Les interventions dans les Centres désignés

Les Centres désignés sont des centres d'intervention médicale qui interviennent seulement lorsque l'agression est récente. Les cas d'agression qui remontent à dix ans, par exemple, ne relèvent pas de leur compétence, sauf pour les enfants et sous certaines conditions. Lorsqu'un abus est survenu pendant les cinq jours précédant la visite de la victime, le personnel peut :

- soutenir la victime ;
- déceler les lésions et les traiter ;
- utiliser la trousse médicolégale et la trousse médicosociale ;
- prévenir une grossesse ;
- traiter ou prévenir les MTS.

Si l'agression a eu lieu il y a plus de 6 jours, il est trop tard pour utiliser les trousse médicolégale et médicosociale. L'intervention se restreint alors à :

- déceler les MTS ;
- évaluer la détresse psychologique ;
- évaluer l'état des enfants et des adolescentes et adolescents à l'aide d'une expertise particulière.

Dans ce dernier cas, une expertise particulière du syndrome de stress post-traumatique et du syndrome d'adaptation dans une situation d'abus chronique est nécessaire car, dans la plupart des cas, l'examen médical se révèle normal. Afin de poser un diagnostic correct, il faut une expertise beaucoup plus sophistiquée que lorsque la victime est affligée de lésions. Plusieurs médecins réfèrent aux Centres désignés des enfants qu'ils croient être victimes d'abus sexuel, sans véritablement pouvoir eux-mêmes poser le diagnostic. Évidemment, le fait d'être référé dans un Centre désigné provoque beaucoup d'émoi pour les familles concernées, surtout lorsqu'il n'y a pas d'indice apparent d'abus sexuel. Les Centres désignés sont ainsi obligés d'offrir des services dans les 24 heures qui suivent le diagnostic, car un enfant et sa famille ne peuvent être laissés sans soutien lorsqu'il y a soupçon d'abus.

Les équipes d'intervention

Des équipes différentes entrent en oeuvre selon qu'il s'agisse de victimes adultes ou d'enfants. Les services aux adultes comptent une intervenante, sur appel 24 heures sur 24, qui assure l'essentiel de l'intervention, un médecin d'urgence du Centre désigné, qui procure les services purement médicaux et une infirmière du Centre désigné (urgence ou CLSC). Les services aux enfants comptent quant à eux un urgentologue/pédiatre sur appel 24 heures sur 24 et une travailleuse sociale de garde.

Contrairement aux adultes, c'est le médecin qui s'occupe de l'essentiel de l'intervention auprès des enfants. Il faut un médecin d'expérience qui effectuera le meilleur examen possible des enfants victimes d'abus sexuel. La travailleuse sociale assure ensuite la liaison auprès de la famille. Mais celle-ci a peu d'expérience et d'expertise et ce, dans les deux hôpitaux pédiatriques de Montréal.

Quelques éléments de discussion liés aux *Orientations gouvernementales*

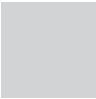
Il est indispensable de souligner certains éléments positifs des *Orientations gouvernementales*, à savoir :

- l'approche multidisciplinaire ;
- le développement d'une expertise pour toutes les victimes d'agression sexuelle ;
- le Guide d'intervention médicosociale, qui est un outil précieux ;
- la mise sur pied de formation et la concertation entre les intervenantes et intervenants dans le domaine ;
- un financement des Centres désignés de Montréal.

Cependant, les *Orientations gouvernementales* comportent certaines lacunes, tel un budget non récurrent pour les Centres désignés. Dans les faits, les Centres désignés qui travaillent auprès des enfants reçoivent une subvention mais celle-ci n'est ni récurrente ni protégée. Dans l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique, on tient compte des Centres désignés mais en prenant des engagements très limités. Dans ce document, la question des Centres désignés est abordée en 10 lignes alors que ceux-ci constituent pourtant la porte d'entrée dans le système. Enfin, les services spécialisés pour les victimes d'agression sexuelle font face à un manque criant de personnel formé possédant une expertise. Les *Orientations gouvernementales* n'apportent guère de solutions sur ce plan.

De plus, les sommes allouées par les *Orientations gouvernementales* aux Centres désignés sont destinées à l'achat d'équipement. À l'Hôpital de Montréal pour enfants où je travaille, nous avons plutôt besoin d'intervenantes et d'intervenants possédant une expertise en agression sexuelle, qui soient disponibles sur appel 24 heures sur 24. Compte tenu de ces besoins, c'est d'un budget récurrent dont nous avons besoin afin d'assurer l'embauche de personnel. Je sais que dans les autres Centres désignés, les besoins sont les mêmes.

À notre hôpital, nous ne disposons pas d'un budget « protégé » pour venir en aide aux enfants victimes d'abus sexuel. Le financement de notre service auprès des enfants provient du budget global de l'hôpital et si d'autres dépenses s'avèrent prioritaires pour l'institution, rien n'indique que le Centre désigné jouira toujours du même budget. Si les budgets sont coupés et que l'administration décide que les services aux victimes d'abus sexuels ne font plus partie des priorités de l'hôpital, le Centre disparaîtra. J'aimerais ajouter que, contrairement aux Centres désignés pour enfants victimes d'abus sexuels, les Centres pour adultes ont des budgets protégés. Cette réalité me paraît extrêmement problématique.



L'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique : une mesure importante des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*

JACQUES LAPIERRE,
Coordonnateur de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre

L'Entente multisectorielle

L'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique a été lancée en juin 2001 par les ministères de la Justice, de la Sécurité publique, de la Santé et des services sociaux, de la Famille et de l'enfance et de l'Éducation. Cette Entente remplace et intègre :

- le Protocole d'entente de 1989 concernant les abus sexuels en milieu institutionnel ;
- le Protocole d'entente de 1992 avec le réseau de l'éducation en matière d'allégation d'abus sexuel ;
- le Guide relatif à la divulgation sans autorisation du tribunal (amendements DPJ - 1994).

L'Entente vise à :

- mieux intégrer les différents protocoles et les pratiques des partenaires ;
- élargir la portée des actions de collaboration, trop limitées aux abus institutionnels ;
- baliser les rôles et les pouvoirs des acteurs sociojudiciaires.

Les changements entraînés par l'Entente

L'Entente modifie la définition des abus sexuels commis par des tiers, des abus sexuels intra-familiaux, des mauvais traitements physiques ou de l'absence de soins (négligence) menaçant la santé physique.

Les situations visées par l'Entente

L'Entente tente d'améliorer le sort des victimes dans plusieurs situations, soit :

- les enfants victimes d'abus sexuels commis par leurs parents, par des adultes ou des mineurs, qu'ils aient ou non une relation d'autorité avec eux ;
- les enfants victimes de mauvais traitements physiques de la part de leurs parents ou de personnes adultes qu'elles aient ou non une relation d'autorité avec eux ;
- les enfants dont la santé physique est menacée par une absence de soins de la part de leurs parents ou d'adultes ayant une relation d'autorité avec eux.

Les principaux acteurs

Trois acteurs principaux interviennent dans le cadre de l'intervention judiciaire. Il s'agit de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du substitut du procureur général. Ceux-ci font également partie du Comité d'arrimage des intervenants sociojudiciaires.

Les acteurs de soutien sont principalement les personnes désignées des réseaux de services et les experts médicaux. La Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre détient un mandat spécifique, qui consiste à :

- coordonner la mise en application de l'Entente ;
- assurer la diffusion de l'Entente et la formation des intervenants ;
- élaborer un plan pour les enfants concernant les services de prévention et d'aide ;
- assurer la coordination et la concertation entre tous les acteurs et actrices concernés par l'Entente.

Le Comité directeur de la concertation des services est chargé de partager l'information, de mettre en commun et de développer des pratiques ainsi que de fournir les ressources adéquates. Il aide et accompagne l'enfant et la famille dans leur démarche.

Quelques enjeux

Les enjeux des *Orientations gouvernementales* concernant l'Entente multisectorielle se situent sur plusieurs plans : arrimage du processus judiciaire et des services d'aide ; aide aux victimes et aux parents avec ou sans protection ; aide aux agresseurs notamment dans les situations intra-familiales ; soutien des milieux en prévention ou en dépistage, et enfin, aide en situation d'abus révélé. Voilà quelques-uns des enjeux identifiés.

Enjeux et défis des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* pour les substituts du procureur général

M^E MARIE-JOSÉE DI LALLO,
Substitut en chef adjoint du procureur général au Bureau des
substituts du procureur général de Montréal

Quelques données statistiques

En 2000, au Bureau des substituts du procureur général de Montréal, nous avons reçu environ 510 dossiers d'agression sexuelle pour qu'ils soient évalués. Dans 40 % de ces cas, aucune plainte n'a été autorisée, soit en raison du manque de preuve ou parce qu'il n'était pas opportun de poursuivre, ceci dans l'intérêt même de la victime. Par ailleurs, 307 dossiers ont été autorisés. De ce nombre, 50 % des dossiers ont passé à travers le processus judiciaire et sont terminés.

En 2001, 564 dossiers nous ont été transmis. Depuis, 355 ont été autorisés dont 28 % sont rendus à l'étape de la sentence ou sont déjà terminés.

Les enjeux des *Orientations gouvernementales*

Le Guide du poursuivant

La mesure 26 du Plan d'action rattaché aux *Orientations gouvernementales* demande au ministère de la Justice de doter le réseau des substituts du procureur général d'un *Guide du poursuivant en matière d'agression sexuelle* et d'assurer sa mise à jour. Ce *Guide* a été élaboré et est disponible depuis avril 2000, environ un mois après la parution des *Orientations gouvernementales*. C'est un comité provincial, composé de douze représentants des bureaux des substituts du procureur général, qui a travaillé à sa rédaction. Ils ont fait un excellent travail et ce document est rapidement devenu un outil de référence indispensable pour tous et toutes. Chaque substitut en a un à sa disposition. Le *Guide* présente des sections concernant l'évaluation de la plainte par le substitut, la divulgation de la preuve, le déroulement du procès, les moyens de défense et les peines. Les références à la jurisprudence ont été mises à jour jusqu'à avril 2000. Le comité provincial poursuit le travail de mise à jour sous la coordination de M^e Rachel Boivin, de la Direction générale des poursuites publiques, qui est également membre du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle.

Informers les victimes

Dans le plan d'action des *Orientations gouvernementales*, on demande aussi aux substituts du procureur général d'être en mesure d'informer les victimes de la remise en liberté provisoire de leurs agresseurs, ainsi que de toutes les conditions qui leur sont imposées. Sur ce plan, il y a eu amélioration sensible. Ce n'est pas toujours parfait, mais nous avons instauré à Montréal un système relativement efficace.

Dès la comparution de l'individu en cour, un programme appelé « communic-action » se met en branle. Celui-ci fonctionne de telle sorte que, dès que l'individu est remis en liberté sous conditions, une travailleuse sociale du CLSC du Plateau Mont-Royal communique directement avec les victimes de violence conjugale ou d'agression sexuelle. Elle les informe tout de suite des conditions de remise en liberté de leur agresseur ou, le cas échéant, les informe du fait que l'individu est demeuré détenu. Les victimes sont donc toutes rejointes. De plus, au Palais de justice de Montréal, trois intervenantes sociales travaillent tous les jours pour aider les victimes de violence conjugale qui sont assignées à la Cour.

Nous rejoignons aussi les victimes par un envoi postal. Dès qu'une plainte est autorisée, l'adresse de la victime est conservée afin de la tenir informée des suites de la démarche. Un document lui est ainsi remis, lui indiquant les accusations qui pèsent sur son agresseur, avec en sus un numéro de téléphone pour qu'elle puisse entrer en communication avec un substitut si elle désire obtenir plus d'informations. On lui remet également de la documentation sur le Centre d'aide pour les victimes d'actes criminels (CAVAC), de l'information sur la procédure judiciaire et des documents sur ses droits et recours ainsi que les ressources mises à la disposition des victimes d'actes criminels. Elle reçoit aussi la « déclaration de la victime » sur les conséquences sociales, physiques et psychologiques du crime, formulaire qu'elle doit remplir et retourner. Malheureusement, toutes les victimes ne le remplissent pas nécessairement : le taux de réponse est de 60 %. C'est pourtant un outil fort utile pour les substituts, puisqu'ils peuvent s'en servir lors de la sentence pour expliquer au juge les conséquences du crime sur la victime. Cette déclaration de la victime lui permet d'informer adéquatement le juge de façon à ce qu'il puisse rendre une décision éclairée.

Une formation spécifique

Les *Orientations gouvernementales* prévoient également une formation spécifique en matière d'agression sexuelle dans le réseau des substituts. À Montréal, on compte 33 substituts qui traitent des dossiers à caractère sexuel. Ils et elles sont donc spécialisés en la matière et reçoivent une formation continue.

Un outil pour compiler des statistiques

Enfin, l'une des mesures des *Orientations gouvernementales* consiste à mettre en place un outil qui permettrait aux substituts de compiler des statistiques et de mesurer les délais encourus pour les autorisations de plaintes, le nombre de victimes, les infractions et les sentences rendues. Nous avons déjà commencé à élaborer un tel outil. Les bureaux de Québec, de Longueuil et de Trois-Rivières font partie d'un projet pilote. Nous aurons donc bientôt à notre disposition un logiciel qui nous permettra de compiler des statistiques de toutes sortes.

Dans le milieu judiciaire, certaines des mesures contenues dans le plan d'action des *Orientations gouvernementales* étaient déjà en cours de réalisation. Mais la sortie des *Orientations* nous a incités à redoubler d'efforts afin d'actualiser les engagements gouvernementaux. Chaque résultat atteint vient sans conteste aider les personnes victimes d'agression sexuelle.

L'amélioration des services aux victimes d'agression sexuelle à Montréal : enjeux, défis et mécanismes de concertation au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

PIERRE LEDUC,

Commandant à la Division des agressions sexuelles, Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le développement des mécanismes de concertation ainsi que la mise en oeuvre d'une démarche particulière des enquêteurs auprès des victimes d'agression sexuelle ont débuté il y a six ans, avec la création d'une unité d'enquêtes spécialisées, la *Division des agressions sexuelles*. Les enjeux et les défis liés à ce type de crime grave justifiait amplement qu'on lui consacre des ressources spécialisées, comme on le fait depuis plusieurs décennies pour les homicides ou encore les vols qualifiés.

À cette époque, le Service s'était associé à divers partenaires pour travailler sur la problématique des agressions sexuelles. Cette association avait pour but de mettre en place des mesures et des procédures qui ne sont pas encore appliquées dans les autres régions du Québec.

Par son expertise, sa crédibilité et son engagement pour ce genre d'enquête, la *Division des agressions sexuelles* du SPVM a maintes fois été sollicitée pour participer à des « focus group », à des séances de consultation provinciales et fédérales, à des conférences, des activités d'information et de sensibilisation ou pour la mise en place de divers projets, dont celui des *Orientations gouvernementales*.

Toutes les organisations policières du Québec ne font pas face à la même situation que celle qui prévaut à Montréal. Cependant, la réforme policière au Québec et les *Orientations gouvernementales* viendront améliorer l'intervention judiciaire auprès des victimes, des proches et des intervenantes et intervenants dans tout le Québec.

Aujourd'hui, les enjeux et les défis pour notre Service de police sont de poursuivre les objectifs en cours, touchant à :

- la sélection du personnel ;
- la formation ;
- l'intervention judiciaire en terme d'approche/victime (sécurité, traitement et suivi) ;
- agresseurs adultes/mineurs (dépistage, encadrement et suivi) ;
- la mise en place de programmes de prévention ;
- la collaboration essentielle des partenaires pour mieux répondre aux besoins réels des personnes concernées par les agressions sexuelles.

La sélection du personnel

Lors de la sélection du personnel, il est primordial de considérer l'intérêt que manifeste le candidat pour ce genre d'enquête. Sa motivation augmente les chances de succès dans ce domaine d'enquête reconnu comme étant difficile. Il doit également passer des tests psychométriques afin d'évaluer sa capacité à gérer ses émotions.

On tente ainsi d'écarter les candidates et candidats qui pourraient avoir des préjugés défavorables à l'égard des victimes. Les préjugés défavorables vont à l'encontre d'une approche positive de la victime qui est basée sur le respect, la confiance et la dignité.

La formation

Tel que stipulé dans le plan d'action des *Orientations gouvernementales* (mesures 39 et 40), tous les enquêteurs de la *Division des agressions sexuelles* ont reçu une formation reconnue en ce domaine par l'École nationale de police du Québec. Le SPVM offre une formation à ses enquêteurs et plusieurs sujets traités dans les *Orientations gouvernementales* se retrouvent aujourd'hui à l'intérieur du programme de formation. D'une durée de trois à quatre semaines, cette formation est dispensée par différents intervenantes et intervenants des milieux social, judiciaire et médical. Elle traite entre autres des points suivants :

- des lois et des procédures ;
- des techniques d'approche auprès des victimes ;
- de l'entrevue non suggestive sur vidéocassette ;
- de l'interrogatoire sur vidéocassette ;
- des comportements des agresseurs ;
- des mises en situation et des cas pratiques sont utilisés pour favoriser les liens entre la théorie et la pratique.

Toutefois, il faut savoir que nos enquêteurs ne sont pas forcément les premiers policiers à intervenir auprès des victimes. C'est pourquoi nous avons formé nos patrouilleurs à la problématique des agressions sexuelles, notamment quant à l'approche positive envers les victimes. Ainsi, les patrouilleurs doivent rassembler tous les éléments nécessaires à la rédaction de leur rapport et ne s'en tenir qu'aux faits. Ils doivent de plus éviter les questions non pertinentes afin de ne pas nuire au déroulement de l'enquête et porter préjudice à la victime.

L'intervention judiciaire

La première intervention des enquêteurs auprès des victimes d'agression sexuelle concerne le dévoilement du crime commis, où l'approche de la victime basée sur le respect de l'intégrité physique et psychologique de cette personne prend toute son importance. Les enquêteurs se doivent aussi d'être patients, à l'écoute de la victime et empathiques, ceci dans le but d'établir un lien de confiance et de respect.

L'application des mesures 29 et 30 du plan d'action des *Orientations gouvernementales*, qui visent à s'assurer que les personnes victimes, les proches et les partenaires soient informés des démarches d'enquête et des procédures judiciaires, représente un défi important pour les organisations policières. Ces mesures touchent plus spécifiquement :

- le déroulement de l'enquête du début à la fin ;
- les conditions imposées, si l'agresseur est libéré ;
- le système judiciaire à la Cour ;
- la sentence de l'agresseur qui tient compte de la sécurité des victimes et des conséquences négatives qu'elles vivent ;
- la libération conditionnelle et provisoire de l'agresseur ;
- la liberté illégale, l'évasion de l'agresseur ;
- la fin de sa peine dans un pénitencier.

De plus, dans le cadre de l'intervention judiciaire auprès des mineurs, les mesures 49, 41 et 24 du plan d'action représentent un enjeu de taille pour le SPVM. Ces mesures consistent à :

- mettre en œuvre et appliquer l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique;
- dispenser des sessions de perfectionnement destinées au personnel des réseaux visés par l'Entente ;
- mettre en place un processus d'échange d'information réciproque entre les partenaires en cause (Direction de la protection de la jeunesse, substituts du procureur général, services de police) concernant tous les signalements d'agression sexuelle.

Le SPVM travaille actuellement, avec divers partenaires tels les procureurs, la Direction de la protection de la jeunesse et la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre, à s'approprier le contenu de l'Entente multisectorielle, et à le mettre en application dans la région de Montréal. Ce travail vise un but bien précis : améliorer et uniformiser l'intervention sociojudiciaire auprès des enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques et de mauvais traitements.

La prévention

Dans notre organisation, la Division du service de prévention et des relations avec la communauté (SPRC) a su implanter et consolider des politiques et des activités de prévention qui s'adressent spécifiquement à des groupes de victimes d'actes criminels, notamment d'agressions sexuelles.

De plus, nos agentes et agents sociocommunautaires des divers postes de quartier participent à la mise en œuvre de programmes individuels ou collectifs, en collaboration avec plusieurs partenaires des divers milieux. Cette initiative aide à mieux informer et à sensibiliser la population à la réalité des agressions sexuelles à Montréal.

Par ailleurs, il faut noter que plusieurs solutions proposées dans le plan d'action des *Orientations gouvernementales* sont déjà en place au SPVM. Nous poursuivons donc les objectifs établis par le biais de l'expérimentation et de l'évaluation d'autres programmes conjoints dans le but de mieux répondre à une clientèle grandissante, même si elle est encore trop silencieuse.

Conclusion

En plus de collaborer régulièrement avec les organismes d'aide aux victimes d'actes criminels, notre Service de police participe à plusieurs Tables de concertation sur les agressions physiques et sexuelles, à des forums sur l'exploitation des enfants, à des comités sur la situation des victimes dans le système judiciaire et ce, en collaboration avec les intervenantes et intervenants de divers milieux.

Ces rencontres nous permettent de travailler davantage en partenariat. Elles offrent également une occasion de mieux nous comprendre et d'identifier ensemble des moyens d'action efficaces. Nous pouvons ainsi jouer un rôle important auprès des élus afin de les inciter à changer, modifier ou abroger des lois qui amélioreront la qualité des interventions auprès des personnes victimes d'agression sexuelle.

Par conséquent, il devient très important de communiquer et d'échanger entre intervenantes et intervenants afin de mieux nous connaître et de comprendre les rôles et les responsabilités de chacun à l'intérieur de ses limites. Cet échange doit évidemment être réalisé dans le plus grand respect des compétences de chacun. On peut voir ce processus comme une chaîne à plusieurs maillons : si l'un se brise, la victime, ses proches ainsi que les intervenantes et intervenants perdent alors confiance dans le système judiciaire.

En terminant cet exposé, je tiens à mentionner que je suis personnellement convaincu que le professionnalisme et l'intérêt dont font preuve l'ensemble des intervenants sociaux, médicaux et judiciaires amèneront plus de personnes à briser le mur du silence afin que des actions proactives et préventives soient appliquées pour le plus grand bien des victimes.

**Table ronde sur l'encadrement des agresseurs
à Montréal : enjeux, défis et mécanismes de
concertation entre les partenaires des différents
secteurs d'intervention**

Le Groupe Amorce

CLAIRE DESCHAMBAULT,
Coordonnatrice au Groupe Amorce

Le Groupe Amorce est un organisme communautaire qui intervient auprès des hommes ayant des comportements ou des fantasmes sexuels déviants à l'égard des mineurs.

La clientèle

Notre clientèle est constituée de pédophiles, de pères incestueux et d'hommes affligés de fantasmes sexuels déviants ayant pour objet les enfants, sans que ceux-ci ne passent à l'acte. Cette clientèle est référée soit par les services de probation, par des avocats, à la suite d'ordonnance de la cour ou encore par des intervenantes et intervenants de la Direction de la protection de la jeunesse et des CLSC.

Le Groupe Amorce

Le Groupe Amorce a été fondé en 1992 par un agent de probation des services de probation du Québec, M. Claude Bissonnette. À l'origine, le Groupe Amorce offrait des rencontres de groupe d'entraide. Depuis 1998, nous avons modifié nos activités et nous comptons maintenant trois groupes distincts.

Voici le programme que nous offrons à nos clients, d'une durée de 15 mois :

| Groupe | Contenu | Objectifs |
|------------|---|---|
| Accueil | Groupe fermé destiné aux nouveaux participants | Avouer le délit |
| Thématique | Groupe fermé : 4 thèmes - Sexualité - Empathie - Facteurs à l'origine de l'abus - Paternité/Masculinité | Susciter des prises de conscience Développer des attitudes et des comportements sains et responsables |
| Entraide | Groupe ouvert destiné à tous les participants Accessible en tout temps | Encadrement continu, même lorsque le programme est terminé Travailler des conflits en lien avec leur problématique sexuelle. |

Présentement, l'équipe du Groupe Amorce est composée d'une psychologue, d'un sexologue, d'une criminologue, d'un psychothérapeute, d'un stagiaire en sexologie et de 12 bénévoles.

Les impacts des *Orientations gouvernementales* sur les différents secteurs d'intervention dans la région de Montréal

Dans les *Orientations gouvernementales*, les mesures qui nous touchent sont reliées à la prévention des agressions sexuelles et le dépistage des victimes. Nous concernent aussi celles qui visent à resserrer l'encadrement des agresseurs sexuels, à améliorer les services d'aide aux victimes, à fournir une formation aux intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, ainsi qu'à tous les individus travaillant auprès des enfants. Les *Orientations gouvernementales* auront donc certainement un impact sur notre organisme, tant au plan de la prévention des agressions sexuelles que de l'encadrement des agresseurs. Elles affecteront aussi le programme de formation sur la pédophilie, qui est destiné à divers intervenantes et intervenants des différents milieux (réseau de la santé et des services sociaux, milieu scolaire, des loisirs, etc.).

L'impact sur l'organisation des services

La prévention

Il est prévu au plan d'action des *Orientations gouvernementales* que le gouvernement mette sur pied une campagne de sensibilisation sur les agressions sexuelles. Cette initiative permettra de rejoindre un grand nombre d'individus, dont les agresseurs sexuels. Considérant que 15 % de notre clientèle se présente après avoir vu une émission ou lu un article sur les abus sexuels, la campagne de sensibilisation devrait avoir un impact sur nos services. Nous prévoyons donc une hausse de notre clientèle. De plus, nous élaborons présentement un projet de conférences destinées au grand public dans le but de sensibiliser la population aux abus sexuels et lui permettre de développer des attitudes et des comportements de prévention. Nous partageons ainsi les mêmes vues que le gouvernement au sujet du volet prévention et sensibilisation des *Orientations gouvernementales*.

L'impact sur l'encadrement des agresseurs sexuels

L'encadrement des agresseurs sexuels nécessitera une grande concertation entre les divers partenaires : Direction de la protection de la jeunesse, avocats, groupes d'aide, etc. Pour ce faire, le partage d'information entre tous les intervenantes et intervenants est fondamental. Je pense qu'il faudra améliorer la transmission de l'information relative aux conditions légales imposées à un agresseur, ce qui ne se fait pas actuellement. Nous devons aussi développer une collaboration avec le Centre de renseignement policier du Québec, lien qui est actuellement inexistant.

L'encadrement plus serré des agresseurs sexuels implique la révision de la législation en matière de confidentialité. Cette révision qui a cours présentement se fera-t-elle en collaboration avec les divers ordres professionnels ? Dans la négative, nous risquons de devoir faire face à des recommandations divergentes.

La formation des intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux

Il est essentiel que les intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, de même que celles et ceux qui gravitent autour des enfants reçoivent une formation sur l'abus sexuel. Cette formation permettra de faciliter le dépistage des victimes, l'identification des agresseurs et l'orientation vers les ressources d'aide. AMORCE offre une formation de ce type aux enquêteurs du SPVM, aux agentes et agents de probation et aux intervenantes et intervenants des milieux communautaires. Les *Orientations gouvernementales* viennent appuyer ce type de formation et suggèrent de l'étendre à l'ensemble des intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, au personnel enseignant, etc. Pour la suite des choses, nous serions intéressés à collaborer avec les organismes qui travailleront à mettre sur pied un projet de formation répondant aux *Orientations gouvernementales*.

Les défis de la concertation et de la collaboration

Les défis que posent les *Orientations gouvernementales* à notre organisme concernent la concertation entre les partenaires des divers milieux, entre autres pour favoriser l'échange d'information, la collaboration et le respect des pratiques. Pour atteindre cette collaboration, les *Orientations gouvernementales* devront déboucher sur des recommandations visant à baliser les interventions et à établir des règles qui encadrent la concertation entre les diverses instances. Actuellement, dans notre organisme, la collaboration entre les partenaires se fait sur la base d'initiatives personnelles et non pas en vertu d'une politique quelconque.

Les *Orientations gouvernementales* étaient très attendues et ont une grande importance. Cependant, leur mise en application nécessitera beaucoup de travail, ce qui implique des fonds supplémentaires. Car la collaboration, la concertation et l'échange d'information requièrent du temps et des énergies qui sont actuellement consacrés à l'application des programmes d'intervention et à la recherche de financement.

L'encadrement des agresseurs sexuels adultes au Centre de psychiatrie légale de Montréal

MARTINE CÔTÉ,
Infirmière et sexologue au Programme de traitement et d'évaluation
pour agresseurs sexuels adultes, Centre de psychiatrie légale de Montréal

En 1979, l'Institut Pinel de Montréal mettait sur pied un programme d'évaluation et de traitement à l'interne pour agresseurs sexuels provenant du Service correctionnel du Canada. Depuis 1985, ce programme a été adapté pour la clientèle externe du Centre de psychiatrie légale de Montréal (CPLM). Plus de mille personnes y ont été évaluées depuis l'ouverture et près de deux cents individus y sont en traitement à chaque année.

Plusieurs services y sont offerts : l'évaluation, le traitement, la formation et la recherche. L'équipe est composée de psychiatres, de psychologues, de criminologues, d'une infirmière sexologue, d'intervenants sociaux et d'une agente de probation.

Il existe deux critères d'admissibilité. Le premier est une reconnaissance, à tout le moins minimale, d'une problématique sexuelle. Le deuxième veut qu'un individu contre lequel des charges ont été portées au criminel doit avoir plaidé coupable avant d'être évalué. Il est à noter que le traitement débutera seulement après que l'individu ait reçu sa sentence, à moins que le risque qu'il agresse sexuellement une personne soit élevé et imminent. Deux objectifs primordiaux sont visés tout au long du traitement, à savoir la responsabilisation et la généralisation des acquis.

Le cadre légal nous apparaît un élément essentiel pour assurer le succès de la prise en charge des agresseurs sexuels à l'externe. En effet, notre expérience clinique nous a permis de constater un taux d'abandon du traitement beaucoup moins élevé chez les individus jouissant d'un cadre légal. De plus, le traitement n'est pas un substitut à la justice, mais bien un encadrement clinique qui, associé à un encadrement légal, permet d'éviter qu'il y ait d'autres victimes. Cette préoccupation en regard des victimes est en effet toujours présente dans notre pratique et l'évaluation des risques de passage à l'acte est continue, autant au moment de la demande d'aide qu'en cours de traitement. Nous n'expliquerons pas davantage notre compréhension de ce phénomène. Mais nous tenons seulement à souligner que la majorité de nos clients présentent des difficultés relationnelles importantes qui contribuent significativement à les maintenir à risque de récidive.

Le traitement vise à prévenir la récidive. Pour ce faire, il faut donner à ces individus des outils pour améliorer leur qualité relationnelle, qui est en lien direct avec l'expression de leur déviance sexuelle : fantasmes, pulsions, passage à l'acte. Ces déviances vont de pair, par exemple, avec une pauvre estime d'eux-mêmes et une incapacité à développer et à maintenir une relation. Nous offrons donc, au CPLM, une approche d'orientation psychodynamique ou behaviorale cognitive, sous forme de thérapie de groupe ou de suivi individuel selon les besoins et les capacités de chacun.

Ayant pris connaissance des *Orientations gouvernementales*, nous retenons quatre axes prioritaires : la concertation, la prévention, la formation et la recherche. De ces quatre axes, voici donc le fruit de nos réflexions en ce qui concernent les défis et les impacts sur nos services et sur l'apport de notre organisme pour réaliser les objectifs visés par les *Orientations gouvernementales*.

L'un des défis d'envergure dans l'application concrète de ces *Orientations gouvernementales* se situe sur le plan du leadership. Plusieurs ministères et paliers décisionnels, ayant des philosophies et intérêts différents parce qu'ils représentent diverses clientèles (victimes, agresseurs), sont identifiés. Lequel d'entre eux exercera un réel leadership et en fonction de quelles priorités le fera-t-il ?

La concertation

La concertation nous apparaît essentielle. Notre participation à l'organisation du Premier congrès international sur l'agression sexuelle, qui a eu lieu en janvier 2001, nous a permis de développer des liens avec les différentes instances qui interviennent à diverses étapes auprès des agresseurs sexuels : policiers, procureurs, juges, etc. Ce congrès a également été l'occasion de mettre en commun nos connaissances et d'arrimer nos interventions respectives. Ce qui a eu pour effet d'améliorer l'efficacité de notre travail afin de contrer ce fléau qu'est l'agression sexuelle. Ce type de concertation fût des plus enrichissants. Cependant, il nous apparaît important de pouvoir élargir cette concertation en participant notamment aux différentes Tables, surtout celle en matière d'agression sexuelle. Étant bien consciente que la préoccupation première de cette Table de concertation concerne les victimes, le partage de nos connaissances respectives ne peut qu'améliorer notre compréhension ainsi que nos interventions. En bout de piste, cela nous aiderait à diminuer le nombre de victimes.

La prévention

La prévention est au cœur de nos préoccupations et de nos interventions auprès de notre clientèle. Nous sommes en mesure de fournir une contribution importante en ce qui concerne le partage de nos connaissances sur les différents profils d'agresseurs sexuels avec des groupes d'intervenantes et intervenants oeuvrant auprès d'enfants (garderie, sports, loisirs), afin de les aider à améliorer leur lecture du phénomène.

La formation

La formation est essentielle pour diffuser les connaissances acquises. Il est important de pouvoir former des intervenantes et intervenants qui pourront répondre aux besoins des différentes clientèles (victimes et abuseurs), et ce à travers le Québec.

La recherche

La recherche ne doit pas être négligée. Elle nous permet de mieux comprendre le phénomène, d'améliorer nos connaissances sur les caractéristiques spécifiques des agresseurs et de développer des modèles de prévention et d'intervention plus efficaces. Notre contribution pourrait s'avérer fort utile, notre organisme étant très engagé au plan clinique auprès d'une clientèle d'agresseurs sexuels. Nous avons aussi déjà colligé un grand nombre de données et publié plusieurs recherches à ce sujet.

En terminant, il faut souligner qu'en dépit des différents services offerts depuis plusieurs années auprès des agresseurs sexuels, plusieurs clientèles demeurent négligées. Ainsi, les individus ayant reçu une sentence d'incarcération provinciale n'ont pas accès à des services spécialisés. Auparavant, l'Établissement de détention de Montréal offrait ce genre de services, à tout le moins une sensibilisation à une amorce thérapeutique. Ces services n'existent plus en raison de coupures budgétaires. Les agentes et agents de probation, qui assurent un suivi et un encadrement légal à la sortie des agresseurs ou lors de sentence de probation, ont de plus en plus d'individus sous leur surveillance. Ceci rend difficile les conditions d'exercice de la surveillance. Les Centres jeunesse n'offrent plus de service de façon systématique aux pères incestueux. Malgré l'intervention du groupe Parents-Unis, les Centres jeunesse sollicitent souvent nos services pour intervenir auprès de cette clientèle. Par ailleurs, il nous apparaît important de mettre en place des mécanismes d'évaluation de l'efficacité des traitements en vue d'assurer un service de qualité et un personnel qualifié.

Quant à l'application des *Orientations gouvernementales*, l'enjeu premier demeure sans aucun doute le financement. Les besoins sont grands, les clientèles diversifiées et le budget est loin d'être faramineux. D'ailleurs, les campagnes de sensibilisation qui visent, entre autres, à augmenter le nombre de dénonciations ne feront qu'accroître ces besoins, déjà difficiles à combler.

Pour conclure, nous croyons que le développement déjà amorcé dans les services auprès des agresseurs sexuels doit se poursuivre. Notre intervention, même si elle survient en troisième ligne, est primordiale en ce qui touche la prévention. Car, nous le savons toutes et tous, un agresseur sexuel peut faire un grand nombre de victimes s'il n'est pas encadré au plan clinique et légal. Il faut donc unir nos efforts pour prévenir la récurrence de façon précoce, intervenir de façon continue et concertée auprès de cette clientèle, dans le but de diminuer de façon significative le nombre de victimes.

L'encadrement des adolescents agresseurs sexuels au Centre de psychiatrie légale de Montréal

MARTINE JACOB,
Criminologue au Programme de traitement et d'évaluation pour les adolescents agresseurs sexuels, Centre de psychiatrie légale de Montréal

Le phénomène des agressions sexuelles commises par les adolescents retient l'attention de nombreux intervenants et intervenantes depuis une vingtaine d'années. C'est d'abord l'impact des études rétrospectives menées auprès des agresseurs sexuels adultes, établissant qu'une forte proportion (50 %) d'entre eux ont commis leur premier délit sexuel à l'adolescence, qui a permis un premier questionnement. Par la suite, les précisions quant à l'incidence réelle des délits sexuels commis par les adolescents — soit environ 20 % de l'ensemble des délits sexuels — ont servi de fer de lance à la mise en place de programmes spécifiques destinés aux adolescents agresseurs sexuels.

La connaissance des données relatives à l'incidence des délits et au développement précoce de ces carrières criminelles à l'adolescence a évidemment eu des répercussions sur les stratégies de prévention mises de l'avant pour réduire le nombre de victimes et pour répondre aux besoins réels de ces adolescents. De nombreuses recherches ont mis en lumière la précocité de l'apparition de la problématique sexuelle comme étant l'un des facteurs annonciateurs de la récidive. Au cours des quinze dernières années, le développement des programmes de traitement pour les agresseurs sexuels adolescents aux États-Unis — plus de 1 000 programmes sont en opération actuellement — est d'ailleurs révélateur de l'impact créé par ces nouvelles données.

C'est dans ce contexte qu'en 1992, un programme de traitement pour les adolescents agresseurs sexuels a été mis en place en clinique externe au Centre de psychiatrie légale de Montréal, afin de répondre aux nombreux besoins manifestés par les intervenantes et intervenants du réseau d'aide à l'enfance. Ce programme comprend quatre axes d'intervention : l'évaluation, le traitement, la recherche et l'enseignement.

Depuis, près de 700 adolescents ont été évalués et plus de 400 ont été suivis dans le cadre d'un traitement. Les adolescents qui nous sont référés sont âgés entre 11 et 18 ans, la moyenne d'âge étant de 15 ans. La majorité de nos clients (65 %) nous sont référés alors qu'ils sont sous le couvert de la Loi sur la protection de la jeunesse, sans que leurs abus sexuels n'aient été traduits en justice en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants. Cette réalité, que nous critiquons abondamment à cause de son impact sur la responsabilisation de l'adolescent, n'a pas tendance à se modifier avec le temps. Les adolescents ne font pas l'objet d'une prise en charge légale différente en 2001 qu'au moment de l'ouverture du programme en 1992.

Pour recevoir un traitement, l'adolescent doit reconnaître les abus sexuels qui lui sont reprochés. Comme le traitement est mis en place dans le contexte d'une clinique externe, l'encadrement social, familial et/ou légal de l'adolescent doit faire en sorte que les risques de passage à l'acte soient contrôlés.

Le travail auprès des adolescents agresseurs sexuels doit d'abord et avant tout se faire en partenariat avec les différents intervenants et intervenantes du réseau de la jeunesse.

Les responsabilités de chacun des acteurs et actrices sont parfois mal définies au profit de considérations administratives : manque de temps, surcharge de travail, et/ou considérations éthiques (peur de la stigmatisation, par exemple). L'absence d'un cadre légal à l'intérieur duquel l'aménagement d'un traitement serait offert à ces adolescents est un exemple criant de la situation actuelle.

Malgré les évidences scientifiques de l'incidence et du développement précoce de ces carrières criminelles, il existe encore aujourd'hui peu de services pour les adolescents agresseurs sexuels. De plus, aucun programme de traitement interne spécifique aux adolescents agresseurs sexuels n'est offert au Québec. Les adolescents présentant les gestes sexuels les plus violents et/ou les plus répétitifs sont placés dans des centres de réadaptation, où l'intervention n'est pas spécifiquement en lien avec la problématique sexuelle qui les y amènent.

Les défis de l'application des *Orientations gouvernementales* sont nombreux. Face aux adolescents qui agressent, la cohérence des messages sociaux véhiculés m'apparaît fondamentale.

Selon nous, le dépistage des problématiques sexuelles chez les adolescents en centre de réadaptation, ou qui présentent des problèmes de délinquance ou des difficultés de comportement, est en lien direct avec le besoin de formation des intervenantes et intervenants. Il nous semble important de les sensibiliser et de leur donner des outils pour favoriser le dépistage.

Le développement d'outils de dépistage validés nous oblige à aller plus loin que les informations fragmentaires disponibles actuellement. Il est également nécessaire de mettre sur pied une méthode de cueillette de données sur cette clientèle. Une telle méthode, appliquée de façon rigoureuse, permettrait de dégager une vision d'ensemble du phénomène (le nombre d'adolescents, la nature et le type de comportements de ces jeunes, leurs caractéristiques et leurs besoins), ainsi qu'une vision longitudinale (combien d'adolescents persistent, quelles sont leurs caractéristiques, les interventions appropriées, etc.).

Les enjeux des *Orientations gouvernementales* sont donc importants. Ils sont à la mesure des coûts sociaux et humains engendrés par les délits sexuels. Chaque année, plusieurs de ces adolescents transitent par le réseau. Les études scientifiques indiquent clairement qu'un certain nombre d'entre eux sont des agresseurs sexuels adultes potentiels. Ils ont besoin d'interventions spécifiques leur permettant de se responsabiliser par rapport aux abus sexuels commis, de modifier leur comportement relationnel, tout comme le recours à la sexualité qu'ils utilisent à des fins vindicatives ou de domination et de contrôle sur autrui.

Une démarche plus efficace, une meilleure connaissance du phénomène et des interventions appropriées à leurs besoins réels ne pourront se faire en marge de la volonté et d'un désir de concertation des différentes instances engagées dans la prise en charge de ces adolescents.

Le traitement de l'agresseur par les substituts du procureur général

M^E MARIE-JOSÉE DI LALLO,
Substitut en chef adjoint du procureur général au Bureau des
substituts du procureur général à Montréal

Lorsqu'un individu plaide coupable ou est trouvé coupable, le substitut du procureur général peut demander au juge la possibilité qu'un rapport présentenciel soit confectionné par des agentes et agents de probation. Dans les cas de crime à caractère sexuel, les substituts du procureur général demandent également qu'une évaluation sexologique soit faite. Le rapport présentenciel et l'évaluation sexologique nous permettent alors d'obtenir un portrait global de l'individu.

Avant que la sentence ne soit rendue, nous pouvons également favoriser le repérage et l'évaluation des agresseurs sexuels, des délinquants à contrôler ou de ceux qui sont dangereux. Lorsqu'il s'agit de récidivistes ou d'agresseurs sexuels, le code criminel nous permet de faire une demande de renvoi. Avant que le juge ne rende sa sentence, nous lui demandons qu'une évaluation soit effectuée par des psychiatres afin de vérifier le danger que représente l'individu pour la collectivité. Parfois, cette évaluation montre que l'individu ne fait pas partie de la catégorie des délinquants dangereux, mais qu'il est plutôt un délinquant à contrôler. Dans le cas des délinquants dangereux, le juge donne une peine indéterminée. C'est un phénomène nouveau. Pour les délinquants à contrôler, la peine doit être minimale et le juge en détermine la durée. Ces individus doivent alors rester en détention.

De plus, le plan d'action des *Orientations gouvernementales* prévoit la coordination de l'implantation de la Banque nationale de données génétiques afin de faciliter l'identification de criminels ayant commis notamment des agressions sexuelles. Les juges permettront cette identification en ordonnant que les individus trouvés coupables entre autres d'agression sexuelle soient fichés dans cette banque de données. Pour les substituts, il est évident que l'utilisation de cette Banque permet un meilleur encadrement des agresseurs. Les *Orientations gouvernementales* vont avoir pour effet d'augmenter le nombre de profils génétiques répertoriés dans le fichier. Cette mesure est donc très importante. Elle a permis récemment l'identification d'un individu ici même à Montréal, grâce à une concordance positive.

Quant à la loi sur la confidentialité et l'échange d'information qu'elle implique, malheureusement tous les intervenants et intervenantes sont soumis à des contraintes légales. Le groupe de travail interministériel sur la confidentialité des renseignements et la sécurité des personnes a identifié plusieurs lois à changer pour modifier l'accès à l'information : la Charte des droits et libertés de la personne, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics, la Loi sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, la Loi sur les services de santé et services sociaux, la Loi sur la protection de la jeunesse, la Loi sur les jeunes contrevenants, sur les centres de la petite enfance et les services de garde, le Code des professions, le Code de déontologie, etc. C'est un processus d'envergure, mais un projet de loi à cet effet est sur le point d'être adopté par l'Assemblée nationale⁴.

4- Depuis la tenue de cette activité, le projet de loi sur la confidentialité a été adopté par l'Assemblée nationale le 19 décembre 2001.

En terminant, une autre mesure nous permet d'encadrer les agresseurs : l'engagement en vertu de l'article 810.1 du Code criminel en vigueur depuis 1993. Il est peu utilisé, mais il existe et est très utile. En matière d'agression sexuelle, les agresseurs doivent souvent purger le maximum de leur peine. Parfois, ces derniers refusent de travailler et/ou de suivre une thérapie. Dans ces cas, les agentes et agents des services correctionnels nous appellent à la fin de la peine pour nous demander si nous pouvons faire signer un engagement à la Cour par l'agresseur. Cet article se lit comme suit : « Quiconque a des motifs raisonnables de craindre que des personnes âgées de moins de 14 ans seront victimes d'une infraction d'ordre sexuel peut déposer une dénonciation devant un juge d'une Cour provinciale ».

On parle donc ici de victimes potentielles. Les agentes et agents des services correctionnels qui ont vécu plusieurs mois avec des délinquants sexuels savent combien ils sont dangereux et veulent protéger la population. Nous pouvons faire une dénonciation afin qu'un engagement puisse être signé par le délinquant l'obligeant à respecter des conditions prévues, pour une période maximale de 12 mois. Ces conditions interdisent généralement au signataire de se livrer à des activités qui entraînent des contacts avec des personnes âgées de moins de 14 ans et de se trouver dans un parc ou une zone publique s'il y a des enfants ou s'il est raisonnable de penser qu'il y en ait. Quand le signataire enfreint ces conditions, il risque de se retrouver de nouveau devant le juge. Jusqu'à maintenant, aucun des délinquants n'a refusé de signer cet engagement.

Voilà brièvement présenté en quoi les *Orientations gouvernementales* permettront aux substituts du procureur général de mieux intervenir auprès des agresseurs et des victimes d'agressions à caractère sexuel.

L'encadrement des agresseurs à Montréal : enjeux, défis et mécanismes de concertation pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

PIERRE LEDUC,

Commandant à la Division des agressions sexuelles, Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Pour les organisations policières, les enjeux et les défis des *Orientations gouvernementales* en ce qui concernent l'encadrement des agresseurs peuvent varier d'une région à l'autre du Québec, selon l'expertise et la structure d'enquête développées dans ce domaine. Au Service de police de la ville de Montréal (SPVM), cette expertise et cette structure sont en place depuis 1995 et font suite à la création d'une unité spécialisée. Plusieurs éléments d'encadrement et de suivi des agresseurs contenus dans le plan d'action des *Orientations gouvernementales* sont donc déjà implantés à Montréal.

L'importance accordée aux agresseurs sexuels commence à la base même de l'organisation policière, c'est-à-dire « le et la patrouilleur ». Ce dernier est en service 24 heures sur 24 sur le terrain. Une bonne connaissance du quartier où ils ou elles sont affectés s'avère un atout essentiel au dépistage, à l'encadrement et au suivi des agresseurs sexuels. Afin de favoriser l'efficacité de son travail et d'appliquer des actions préventives ou proactives, le et la patrouilleur dispose :

- d'un terminal (ordinateur) dans son véhicule de patrouille, ce qui lui permet d'accéder à plusieurs banques de données informatiques dans le but d'obtenir de l'information sur des personnes, des véhicules, des dossiers judiciaires, etc.;
- d'un système de réseau interne de communication « échange d'information » avec les enquêteurs, les agents de renseignements tactiques et stratégiques. Sous forme de communiqués, de rapports sur intranet et autres formules, les patrouilleurs reçoivent des demandes « d'attention spéciale », de « personnes recherchées », de « portraits robots », des « concentrations » (regroupement et délits similaires dans leur quartier).

Le travail de l'enquêteur désigné à un dossier de délit sexuel peut faire toute la différence et influencer l'autorisation de la plainte par un procureur, sur les procédures à la Cour, sur la culpabilité de l'agresseur, sur son encadrement ainsi que sur son suivi. Il ou elle sera appelé à travailler en équipe avec un procureur désigné et plusieurs partenaires de divers milieux. L'efficacité et le professionnalisme sont des qualités qui doivent guider l'enquêteur tout au long de son enquête.

L'importance d'un travail bien fait et complet aura un impact sur certaines mesures du plan d'action des *Orientations gouvernementales*, à savoir :

- sensibiliser la population (mesure 2) ;
- évaluer les délinquants à contrôler et les délinquants dangereux (mesure 9) ;
- implanter la Banque nationale de données génétiques permettant de fournir un échantillon du criminel si l'agresseur est reconnu coupable (mesure 12) ;

- évaluer la pertinence de demander un rapport présentenciel ou une évaluation sexologique (mesure 14) ;
- développer une intervention professionnelle et spécialisée (mesure 20) ;
- informer les personnes victimes et, dans le cas des enfants, les parents et les proches, de la mise en liberté provisoire de l'accusé et autres décisions de la Cour. S'assurer que ces renseignements sont disponibles auprès des corps policiers (mesure 29) ;
- s'assurer de la cohérence des conditions imposées à l'agresseur (mesure 32) ;
- s'assurer que les recommandations liées à la détermination de la peine tiennent compte de la sécurité et du point de vue des victimes quant aux conséquences du crime sur leur vie (mesure 33).

À Montréal, l'ensemble de ces mesures sont en cours d'application et l'expérience acquise nous démontre qu'il faut poursuivre sur cette voie. L'importance de bien connaître son rôle, sa responsabilité et ses limites dans le plus grand respect de chacun sera profitable à l'application des points ci-dessus mentionnés. Afin d'assurer la continuité et la cohérence de l'encadrement, de même que le suivi des agresseurs, il est essentiel d'établir des liens avec les services correctionnels, à savoir :

- s'assurer que les personnes condamnées à une sentence de probation ou d'incarcération soient évaluées par le personnel professionnel des services correctionnels et qu'elles soient, le cas échéant, orientées vers une ressource spécialisée (mesure 22) ;
- informer systématiquement les victimes de même que les partenaires concernés sur la libération conditionnelle, l'absence temporaire, l'évasion ou la liberté illégale et la fin de sentence de l'agresseur (mesure 30)

Plusieurs mécanismes de réseautage sont en place pour favoriser cet échange d'information. Cependant, il reste encore des ajustements à faire pour uniformiser le tout.

À la *Division des agressions sexuelles* du SPVM, deux analystes travaillent régulièrement avec plusieurs banques de données sur l'analyse et le traitement des dossiers, sur la recherche et le suivi des délinquants sexuels.

À cet effet, le plan d'action des *Orientations gouvernementales* viendra compléter ces outils de travail. Ainsi, les mesures 35 et 53 requièrent de :

- s'assurer que, dans les plus brefs délais, les services policiers inscrivent au Centre de renseignements policiers du Québec tous les cas d'agression sexuelle et vérifient les antécédents judiciaires du suspect ;
- produire et diffuser un rapport annuel sur les statistiques policières en matière d'agression sexuelle.

Les autres mesures du plan d'action des *Orientations gouvernementales* au sujet de l'encadrement des agresseurs touchent également à divers aspects, tels :

- la vérification des antécédents des personnes appelées à travailler auprès des enfants ;

- l'intervention des agentes et agents sociocommunautaires en partenariat avec divers organismes qui travaillent en prévention et en dépistage des agresseurs potentiels ;
- l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique ;
- l'intervention sociojudiciaire auprès des abuseurs mineurs par le dépistage, l'encadrement, le suivi et la référence vers des ressources spécialisées ;
- l'implantation d'une banque de données nationale sur les délinquants sexuels.

Pour le SPVM et sa *Division des agressions sexuelles*, il est bien évident que les *Orientations gouvernementales* et le plan d'action donnent davantage d'outils aux enquêteurs et aux policiers et policières en général pour bien effectuer leur travail.

Mot de clôture

NATHALIE BRAULT,
Psychologue à la Clinique pour victimes d'agression sexuelle de
l'Hôtel-Dieu/CHUM, Présidente de la Table de concertation en
matière d'agressions à caractère sexuel – Région de Montréal

J'aimerais terminer cette journée en remerciant tous ceux et celles qui ont contribué à faire de cet événement une réussite. Je tiens tout d'abord à vous remercier, vous qui avez répondu à notre invitation en si grand nombre. Nous avions prévu une soixantaine d'inscriptions et nous en avons reçu plus de 85. Vous démontrez par votre présence l'intérêt grandissant pour cette problématique, l'importance de continuer à diffuser de l'information et à mettre en place des lieux de rencontre. Il est aussi nécessaire de continuer à travailler d'arrache-pied pour améliorer sans cesse les services aux victimes d'agression sexuelle et la prise en charge des agresseurs sexuels. Un gros merci aussi à nos conférencières et conférenciers qui, toutes et tous, ont spontanément accepté l'invitation de participer à cette journée de réflexion et nous ont livré des présentations fort intéressantes et éclairantes. Merci également à notre animatrice, Lucie Bélanger, qui a su mener la journée de main de maître, avec rigueur et humour. Grâce à son doigté, toutes les personnes qui désiraient s'exprimer ont eu la possibilité de le faire.

J'aimerais aussi remercier le comité organisateur de la journée, composé de Françoise Alarie, de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre ; Dèby Trent, du Centre pour victimes d'agression sexuelle de Montréal ; Maryse Darsigny, coordonnatrice du projet des trois Tables, et moi-même, de l'Hôpital Hôtel-Dieu. Je pense sincèrement que nous avons fait un excellent travail. Enfin, j'aimerais souligner l'apport de toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont participé à l'élaboration des *Orientations gouvernementales*.

Aujourd'hui, nous avons beaucoup parlé de concertation et de travail intersectoriel et ce n'est pas un vain mot. Comme l'a si bien souligné Françoise Alarie, la concertation est un processus essentiel, mais il ne faut pas oublier combien il peut s'avérer lent et difficile. C'est pourquoi il est si important de réfléchir ensemble, de se parler, d'affronter les préjugés, de briser le silence, d'agir et de ne jamais rien prendre pour acquis.

En tant que présidente de la Table de concertation en matière d'agressions à caractère sexuel de Montréal depuis quelques années — et membre de cette Table depuis encore plus longtemps —, je vous dirais qu'il n'est pas toujours facile de maintenir l'énergie et le dynamisme qui permettent de continuer sur notre lancée, de poursuivre les actions entreprises depuis plus de 25 ans déjà. C'est une bataille que nous menons quotidiennement. Même si on doit reconnaître que les services sont bien implantés à Montréal, il reste encore beaucoup à faire, que ce soit pour les enfants, pour les survivantes d'inceste qui se butent à de longues listes d'attente ou les clientèles particulières, par exemple les femmes handicapées intellectuellement ou physiquement. Les actions de prévention doivent s'intensifier et les budgets alloués en matière d'agression sexuelle augmenter.

Nous nous devons tous et toutes d'être un peu rêveurs et utopistes quand on travaille dans le domaine des agressions sexuelles. Bien que l'objectif ultime soit de les éliminer complètement de notre société, nous savons dans notre tête que ça n'arrivera jamais. Mais on ne peut s'empêcher de le souhaiter sincèrement de tout notre coeur. C'est pourquoi des journées comme celle d'aujourd'hui sont si essentielles en ce qu'elles stimulent la réflexion et encouragent à continuer le travail quotidien et le combat à plus long terme, contre tout ce qui cause les agressions à caractère sexuel.

J'espère que vous avez appris des tas de choses aujourd'hui et que vous repartez avec des réponses. Mais surtout, avec des questions, parce que ce sont surtout les questions que l'on se pose qui font avancer les choses dans une société.

En terminant, je vous invite à surveiller les annonces de la prochaine activité organisée par le projet des trois Tables. Une journée d'information, qui promet d'être extrêmement intéressante, sera consacrée aux ressources aux victimes d'agression sexuelle à Montréal.

Conclusion

À la lumière des conférences prononcées, force nous est de constater que la publication des *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* suscite analyse et réflexion dans les divers secteurs d'intervention. La mise en œuvre des 59 mesures interministérielles du plan d'action qui s'y rattache représente un défi de taille. Beau défi néanmoins, en ce qu'elles contribueront sans conteste à aider les victimes d'agressions à caractère sexuel.

En effet, les *Orientations gouvernementales* reconnaissent la gravité de ce problème social encore grandement méconnu. Elles visent la mobilisation de tous les acteurs et actrices de la société pour l'éradiquer en misant principalement sur la sensibilisation de la population, la prévention, le développement, la consolidation et l'arrimage des services tant pour les femmes et les enfants que pour les agresseurs

Il ne fait aucun doute que l'approche globale, cohérente et concertée de l'intervention préconisée par les *Orientations gouvernementales* exige des efforts considérables de la part des intervenantes et intervenants concernés. C'est dans cette optique que des recommandations ont été formulées par l'auditoire lors de la journée de réflexion, le 17 octobre dernier, à l'issue des présentations des différents conférenciers et conférencières. On demande ainsi aux autorités chargées de la mise en œuvre des *Orientations gouvernementales* de reconnaître l'importance :

- d'un financement adéquat pour la réalisation des mesures du plan d'action, notamment d'un soutien aux organismes communautaires qui travaillent plus particulièrement en prévention des agressions, à la sensibilisation de la collectivité et en formation des intervenantes et intervenants ;
- d'un arrimage entre les cours criminelle, civile et le tribunal de la jeunesse afin d'éviter des situations où les ordonnances émises manquent de cohérence ;
- d'une évaluation judicieuse de la pertinence de faire appel à la Loi sur les jeunes contrevenants dans les situations d'agressions sexuelles commises par des adolescents ;
- d'une reconnaissance de la violence faite aux femmes et aux enfants comme deux champs d'intervention spécifique et ce, afin de ne pas minimiser l'impact des inégalités entre les sexes ;
- de la formation des intervenantes et intervenants en matière d'agressions à caractère sexuel ;
- de l'élaboration et de la production d'outils de prévention pour les élèves dans les écoles primaires.

Cette journée de réflexion du 17 octobre 2001 a donc offert un espace de rassemblement et de discussion aux intervenantes et intervenants qui a permis d'approfondir la réflexion sur la problématique et de partager différents points de vue. Elle s'est avérée un moment privilégié pour discuter des enjeux et des défis liés à la mise en œuvre des *Orientations gouvernementales* qui, en dépit des critiques, constituent une reconnaissance gouvernementale et sociale de la problématique des agressions à caractère sexuel. Elles démontrent aussi une volonté manifeste d'agir pour contrer ses effets dévastateurs auprès des victimes et de leurs proches.

Il faut espérer la répétition d'occasions semblables à celle-ci !

Annexe 1
VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET AUX ENFANTS
 Mécanismes régionaux de concertation intersectorielle

